

ANNEXES

Annexe 1

Cahiers des clauses techniques particulières relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique

- ▶ Marais doux de Charente-Maritime
- ▶ Réseau secondaire des marais mouillés de la Sèvre, du
Mignon et des Autizes
- ▶ Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION
DU RÉSEAU HYDRAULIQUE
ET DE SES OUVRAGES ANNEXES EN MARAIS DOUX**

**INTEGRATION AU DOCUMENT D'OBJECTIF
DU SITE NATURA 2000 DU MARAIS POITEVIN**

1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	3
2.	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
	2.1 INFORMATIONS AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET CONDUCTEURS DE PELLE	
	2.2 LIMITATION DES TRAVAUX AU PROGRAMME PRÉVU	
	2.3 PÉRIODE D'INTERVENTION	
3.	RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFÉRANTES.....	4
4.	TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE.....	5
5.	CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE.....	6
6.	BATARDEAUX – EPUISEMENTS.....	6
	6.1 BATARDEAU	
	6.2 EPUISEMENT	
7.	CURAGE.....	7
	7.1 PRINCIPE GÉNÉRAL	
	7.2 CONSERVATION DE LA CEINTURE VÉGÉTALE EN CRÊTE DE BERGE	
	7.3 EPANDAGE DES PRODUITS DE CURAGE	
	7.4 TRAITEMENT DES PRODUITS DE CURAGE	
	7.5 EVACUATION DES MACRO-DÉCHETS	
	7.6 RÉENSEMENCEMENT DU LINÉAIRE RÉNOVÉ	
	7.7 AMÉNAGEMENT DES CONFLUENCES AVEC LES FOSSÉS LATÉRAUX	
8.	INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES.....	11
9.	PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX.....	11
10.	RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES.....	11
11.	MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE.....	11

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT :

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles doivent être réalisé l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques des marais desséchés ou mouillés et de préconiser les méthodologies propres à assurer au mieux les objectifs environnementaux retenus pour les zones considérées.

2. DISPOSITION GENERALES :

2.1 Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelle.

Le responsable des travaux s'assurera que la prise en compte d'une dimension « environnementale » lors des opérations de curage, aussi bien pour les propriétaires, les exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique n'est pas nouvelle.

Dans le cas contraire, il est indispensable d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une réunion d'information commune aux conducteurs de pelle et aux propriétaires ou exploitants sera organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- De présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- D'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- D'obtenir si besoin une adaptation concertée des prescriptions du présent document et de la technique de réalisation la mieux adaptée.

2.2 Limitation des travaux au programme prévu :

Au cours de programme de curage, il est fréquent que des propriétaires ou exploitants souhaitent profiter de la présence de l'engin pour faire réaliser à leurs frais des travaux hors programme sans aucun contrôle. Si cette pratique peut conduire à des réalisations « classiques », elle peut aussi déboucher sur des comblements de fossés, ou des baisses, comblements de mares ou d'abreuvoirs, élargissements, arrachages de végétation : **ces initiatives sont à proscrire.**

L'entreprise s'interdit de réaliser de tels travaux dans les conditions précitées durant la période d'intervention concernant les programmes d'entretien ou de restauration objet du présent document.

En conséquence, tout travail supplémentaire réalisé dans le cadre d'un programme d'entretien ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable des travaux et devra respecter le présent protocole.

2.3 Période d'intervention

Toute intervention est à proscrire du 1 avril au 30 juin sauf motivation exceptionnelle.

De plus, les entretiens seront impérativement réalisés hors périodes de gel dans les secteurs d'habitat de la cistude.

3. RECOMMANDATION CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES :

Plusieurs espèces invasives sont répertoriées sur les canaux de Charente-Maritime. Il s'agit principalement **de la Jussie, le Myriophylle du Brésil et Egéria Densa** (liste non exhaustive).

En particulier, la jussie est une plante qui se développe à la surface des cours d'eau à partir de la berge. Cette plante introduite dans le Sud de la France, colonise nos marais depuis quelques décennies. Elle envahit les fossés et obstrue les voies d'eau. Le cycle biologique de la plante est annuel. Les parties souterraines sont vivaces mais les parties aériennes ne sont visibles que de juin à novembre.

D'un point de vue écologique, elle est nuisible car elle perturbe profondément l'équilibre écologique du fossé :

- Apport de biomasse dans le fossé (accélération de l'atterrissement, désoxygénation, eutrophisation...),
- Impact négatif sur la faune aquatique,
- Compétition avec les autres héliophytes,
- Très fort pouvoir de colonisation (chaque morceau de tige peut reconstituer une plante entière + germination).

Le curage d'un fossé présentant des stations de Jussie représente un risque certain de propagation de la plante dans le réseau (par dispersion des feuilles ou tiges coupées par le godet lors du curage) ainsi que sur la rive.

Les curages ne doivent pas constituer une source de dispersion de cette plante.

En présence de plantes proliférantes, leur traitement doit être mené systématiquement préalablement au curage. Suivant la structure de l'herbier (taille, maturité...), les modalités de traitement pourront varier et seront à définir avec le maître d'œuvre. Cette intervention devra avoir lieu impérativement avant tout curage de zone colonisée. La pose de barrages flottants permettant d'isoler la tâche de travail sera également imposée durant ces interventions afin de limiter tout risque de contamination. Sauf cas particulier la finition sera impérative.

Au cours de l'été précédant les travaux, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre sur :

- La localisation des stations repérées,
- Le linéaire à curer, afin qu'une prospection rapide permette de détecter si de nouvelles stations se sont installées,
- Les dates prévues pour le curage de la tranche concernée,

Afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour l'éradication de la plante proliférante.

A défaut, une mission de reconnaissance préalable au lancement des travaux devra impérativement être confiée au maître d'œuvre.

Enfin, après intervention sur les zones infestées par les végétaux proliférants, les engins mécaniques seront systématiquement nettoyés et si nécessaire les roues et les chenilles passées à l'herbicide. Ces mesures permettent d'éviter tout transport de colonisation via des déplacements d'engins mécaniques.

4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE :

Les travaux dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...) seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer le curage.

En marais desséchés, la ripisylve est absente la plus part du temps, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogènes le long des berges.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus important que celle-ci constitue le dernier refuge et habitat de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, leur réinstallation spontanée est très peu probable.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Emondage des frênes têtards en laissant un tire sève et conservation des troncs (y compris anciens troncs)**
- Si la coupe de quelques troncs est nécessaire, ne pas dessoucher (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les troncs)
- **Pas de coupe de chênes pédonculés**
- **Pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, tamaris le cas échéant etc...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Au moins un arbre sur quatre devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Trois dispositions peuvent se présenter :

- Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé. Les coupes dites « à blanc » sont à proscrire, et un échantillon de la végétation arbustive présente sur le site sera laissé de façon régulière afin de faciliter la reconquête du milieu, les essences présentant une forte valeur écologique seront préférentiellement maintenues.
- Lorsqu'une seule berge présente une haie, on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière du règlement des marais).
- Lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux, on prendra soin dans la mesure du possible de la maintenir en état.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi des broyeurs entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).

Les produits de coupe et autres déchets végétaux seront mis en tas pour être évacués ou incinérés par les propriétaires.

5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE :

Le choix du bord d'accès est parfois conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du linéaire.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'accès et le dépôt des produits de curage devra, autant que possible se faire par le côté cultivé.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante, pour conserver la potentialité de ces secteurs, une recommandation sera émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de « moindre intérêt écologique ».

En tout état de cause lorsque les travaux nécessiteront l'intervention sur une ripisylve, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage assurant la représentation des propriétaires et des exploitants, maître d'œuvre, entreprise, ainsi que le représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB), afin de définir les bords d'accès pour le curage des canaux et fossés objet de l'opération ainsi que le mode opératoire et la portée de ces travaux préparatoires.

6. BATARDEAUX – EPUISEMENTS :

6.1 Batardeau

Afin de permettre un meilleur contrôle de la réalisation. Respect du vieux fond vieux bords, conservation de la végétation rivulaire, qualité du réensemencement, les travaux seront réalisés après abaissement du plan d'eau. Autant que de besoin, l'entrepreneur devra donc disposer des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique des sections du curage à traiter afin d'abaisser le niveau d'eau par tâches successives.

Sur les grandes longueurs, sauf dérogation particulière, la distance maximale entre batardeaux sera limitée à deux journées de travail, avec un maximum de 600ml, de façon à atténuer la gêne consécutive à la mise à sec des canaux, ou de limiter les effondrements de berges.

Les batardeaux seront réalisés au moyen de matériaux prélevés à proximité de site ou de palplanches fichées.

Les lieux d'emprunt des matériaux devront être remis en l'état et faire l'objet d'un accord préalable entre l'entrepreneur et le propriétaire ou son fermier.

6.2 Épuisement

L'entrepreneur devra assurer l'épuisement des sas entre batardeaux. Les moyens d'épuisement sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. Cependant, il sera laissée une légère couverture d'eau afin de faciliter le régalaage de vases présentant ainsi un degré d'hygrométrie adéquat.

Toutefois, si, sur simple constatation du maître d'œuvre, les dispositions sont jugées insuffisantes, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications nécessaires.

7. CURAGE :

7.1 Principe général

Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés.

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleuse, la largeur du train de chenilles devront être adaptés au fossé ou canal à curer et à la portance des sols.

Au cours du temps, un fossé envasé a tendance à s'élargir. Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge. Le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge.

En certains sites, il arrive que la berge soit érodée entre les troncs d'un alignement d'arbres. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, **le curage ne devra pas être effectué en-deça de la ligne d'avancée des arbres.**

7.2 Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux héliophytes (*plantes qui poussent les pieds dans l'eau et la tête au soleil*).

En marais desséché ou semi bocager, ce sont principalement et par ordre de fréquence : le jonc glauque (*Juncus glaucus*), la grande glycérie (*Glyceria maxima*), la laïche des rives (*Carex riparia*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), la massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), le jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), plus rarement, le jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), le rubanier rameux (*Sparganium erectum*)...

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélophytes, on trouvera ça et là des touffes d'iris faux-acore, la laïche des rives ou le roseau. Mais le long des cultures de maïs ou de tournesol notamment, la berge est fréquemment à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau.

La végétation herbacée et certains adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'épibole hirsute (*Epibolium Hirsutum*) ou le Picris fausse-épervière (*Picris echinoides*) le long des cultures.

Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique :

- Maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- Réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- Support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides, et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- Sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons
- Zones de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.

Le godet viendra « mordre » devant les premiers pieds d'hélophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction. **Cette situation est à proscrire.**

De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, il arrive que le milieu soit souvent comblé par la végétation aquatique ou semi aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale privilégiant les hélophytes sera maintenues en bordure, sur une largeur d'environ 30 cm.**

Dans le cas de fossés à berges hautes et plus abruptes, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée. La pente ainsi végétalisée ne devra pas être modifiée. **Le curage ne devra être entrepris qu'à environ 20 à 30 cm sous le début du niveau auquel est visible une légère rupture de pente.**

7.3 Epannage des produits de curage

Les boues seront épanchées sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.

Des clauses particulières pourront être définies en fonction des contextes rencontrés concernant la nécessité de régalaie ou nivellement des produits de curage extraits.

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières).

Le bourrelet de vase devra être interrompu au niveau des baisses et des connexions entre les fossés et les zones humides proches.

7.4 Traitement des produits de curage

Après dessiccation, les produits de curage étendus sur des prairies devront impérativement être remaniés et ensemencés afin d'éviter l'implantation d'espèces nuisibles (chardon, moutarde etc...) et faciliter la recolonisation par les espèces indigènes.

Au droit des propriétés bâties comprises cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc., et d'une manière générale de tout site particulier où l'épandage des déblais s'avère impossible, ceux-ci seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (hors prairies humides).

7.5 Evacuation des macro-déchets

Les macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) sortis du fond du fossé en cours de curage devront être laissés en tas en vue d'évacuation ou incinération par le propriétaire. Les déchets d'origine anthropiques (pneus, carcasses métalliques) seront quant à eux évacués du site par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

7.6 Réensemencement du linéaire rénové

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation, des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable.

Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, sera conservée au sein du milieu aquatique.**

Deux types de méthodes sont proposées et laissées au libre choix de l'entrepreneur :

- 1) la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée (1 godet de réensemencement tous les 10 à 15 godets environ),
- 2) la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

7.7 Aménagement des confluences avec les fossés latéraux

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- Du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux
- De la pose du bourrelet sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse)
- Du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des sites de frayères potentielles, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient conservées les relations hydrauliques entre les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire – chevelu –, baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir ces interrelations, le conducteur de pelle :

- **Restaurera le profil initial des fossés sur lesquels il a été amené à passer, voire à combler pour sa progression.** Le fond des fossés latéraux devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé.
- **Reprofilera également autant que possible les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive,** en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés.
- **Devra interrompre le bourrelet de produit de curage entre un fossé et une mare proche (ou zone basse...)**

- **Devra interrompre le bourrelet de produit de curage au droit du milieu humide, et lors de la traversée de baisse (sauf prescriptions particulières).**

8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES :

Les interventions courantes d'entretien des ouvrages (confortement, rejointoiement etc) ou d'entretien et de confortement des digues ou des berges réalisées après un affaissement, un glissement ou une menace de glissement lorsqu'elles n'excéderont pas une cinquantaine de mètres, seront effectuées dans les conditions générales décrites dans les chapitres précédents.

En dérogation à l'article 2.3 ces opérations ponctuelles pourront, en cas d'urgence avérée, se dérouler pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin.

Le confortement de berge utilisera les techniques de piquetage, tunage, fascinage, génie végétal. Le confortement lourd type palplanche ou enrochement étant exclusivement réservé aux abords des ouvrages.

9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX :

Le principal risque de pollution accidentelle est lié à l'utilisation de carburants et notamment au stockage du gasoil sur site. Des aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux, devront être mis en place.

De plus, les travaux d'entretien des machines seront interdits sur le chantier.

10. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES :

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir un plan de recollement des travaux effectués.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, doit tenir un plan de recollement du programme pluriannuel où les réalisations seront repérées en fonction de leur année de réalisation.

11. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE :

Tout manquement grave et avéré au présent protocole entraînera l'annulation des avantages qui accompagnent son application.

Département de la Vendée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

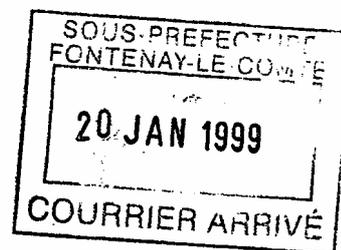
Service Aménagement Foncier et Hydraulique

Unité Hydraulique
Maître d'Œuvre

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître de l'ouvrage:

SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE
LA VENDEE, DE LA SEVRE et des AUTIZES



Marché lot 1: CURAGE 1

Objet du Marché:

"Curage du réseau hydraulique avec gestion environnementale"

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	
I - 1 - Objet du marché	1
I - 2 - Situation	1
I - 3 - Maîtrise des eaux	1
I - 3.1 - Inondations	1
I - 3.2 - Epuisements	1
I - 4 - Définition des travaux	2
I - 5 - Consistance de l'entreprise	2
I - 6 - Achèvement des travaux	3
I - 7 - Réception des ouvrages	3
CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OT-TV RAGES	
II - 1 - Ouvrage busé dit "Le Jard"	3
II - 2 - Prescriptions générales	4
II - 2.1 - Informations auprès des conducteurs de pelle mécanique et des propriétaires-exploitants	4
II - 2.2 - Limitation des travaux au programme prévu conformément au cahier des charges	5
II - 2.3 - Batardeaux - épuisements	5
II - 2.3.1 - Batardeaux	5
II - 2.3.2. - Epuisements	5
II - 2.4 - Travaux préliminaires au curage	5
II - 2.5. - Bord d'attaque du curage	6
II - 2.6. - Epannage des produits de curage	7
II - 2.7. - Curage	7
II - 2.8. - Conservation de la ceinture végétale de crête de berge	8
II - 2.9. - Aménagement des fossés confluent par conservation	

des connexions entre les différents types de milieux aquatiques	9
II - 2.10. - Reprofilage d'approches	10
II - 2.11. - Conservation des passages à gué	10
II - 2.12. - Ouvrages de franchissement	11
II - 3 - Prescriptions particulières	11
II - 3.A - Modalités d'applications	11
II - 3.A.1. - Réensemencement du linéaire neuf	11
II - 3.A.2. - Création de pahers pour le développement des hélophytes	11
II - 3.A.3. - Présence d'espèces végétales protégées ou remarquables	12
II - 3.A.4. - Lutte contre la prolifération de la jussie	12
II - 3.B. Localisations et commentaires	12
II - 3.B.1 - Méthodologie	12
II - 3.B.2 - Commentaires	13

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

I - 1. Objet du marché

Le présent marché consiste en des travaux de curage avec gestion environnementale d'une partie du réseau hydraulique du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définissent les travaux à exécuter, la provenance et la qualité des matériaux, les spécifications générales et particulières attachées au mode d'exécution des travaux de curage.

Les travaux sont à exécuter pour le compte du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, dans le cadre de la première tranche conditionnelle de son Programme Triennal 1997-1998-1999.

La maîtrise d'œuvre, attribuée par le Maître d'Ouvrage, est assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée.

I - 2. Situation

Les travaux sont situés sur les territoires :

- du Syndicat des Communes Riveraines de la Vendée,
- de l'Association Syndicale des Marais Desséchés du Commandeur,
- de l'Association Syndicale des Marais Desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais, Saint Pierre le Vieux,
- de l'Association Foncière de l'Ile d'Elle,
- de la Commune de Doix.
- de la Commune du Poiré sur Velluire.

I - 3. Maîtrise des eaux

I - 3. 1. Inondations

L'entrepreneur est réputé connaître les possibilités de crues orageuses durant le chantier, et ne pourra en aucun cas faire valoir des dégâts de chantier dus à ces inondations.

Les crues des canaux et fossés ne sont considérées comme cas de force majeure qu'après accord de la Direction de travaux.

I - 3.2. Epuisements

L'entrepreneur assure la charge des époussements nécessaires à la bonne exécution des travaux.

L'offre de prix présentée par l'entreprise est censée en tenir compte.

I - 4. Définition des travaux

La définition des travaux projetés ne saurait être exhaustive. En conséquence, les travaux devant être exécutés comprennent non seulement ceux indiqués dans cette description, mais également tous ceux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, de sorte qu'aucune partie d'ouvrage ne puisse rester inachevée pour raison d'erreur ou d'omission dans la description.

I - 5. Consistance de l'entreprise

L'entreprise comprend la totalité des fournitures et mises en œuvre nécessaires à la réalisation parfaite du projet présenté, les ouvrages étant exécutés en parfait état d'utilisation, de telle sorte qu'il n'y ait à pourvoir aucune omission.

Le projet sera réalisé par les travaux suivants :

- le désenvasement d'un ouvrage busé,
- les batardeaux et épaissements,
- les travaux préliminaires au curage,
- la définition du bord d'attaque,
- l'épandage des produits de curage,
- le curage vieux fond - vieux bords,
- la conservation de la ceinture végétale en crête de berges,
- l'aménagement des fossés confluent ou conservation des connexions entre les différents types de milieux aquatiques,
- Reprofilage des approches,
- la conservation des passages à gué,
- le raccordement des ouvrages de franchissement,
- l'application des prescriptions particulières.

Outre les travaux décrits sommairement ci-dessus, ils comprendront en sus :

- l'amenée, l'installation, le repli des matériels nécessaires au chantier,
- la clôture du chantier, et notamment la mise en place de barrières ou tout autre moyen de séparation en limite de terrain et de non-accès pour la sécurité du public, et de façon générale toute prestation liée aux règles prescriptives relatives au présent C.C.T.P.
- les ouvrages spéciaux pour l'écoulement des eaux durant le chantier,
- la remise en état du site, ainsi que tout ouvrage ou voies d'accès au chantier,
- la réalisation et la mise en place d'un panneau de chantier comprenant les informations suivantes :

CURAGE DU RESEAU HYDRAULIQUE

Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

**Maître d'Œuvre : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
(D.D.A.F.85)**

**Travaux réalisés avec le concours des Fonds Structuraux Européens
Programme de l'Objectif 5b - Volet FEOGA - Mesure 34**

La mise en place à proximité immédiate du panneau de chantier, d'un panneau informant le public des participations financières aux travaux.

Le lieu d'implantation des panneaux susvisés sera déterminés par le Directeur des Travaux.

I - 6. Achèvement des travaux

Sitôt les installations terminées, la remise en état des lieux effectuée, il appartiendra à l'entrepreneur d'en informer la Direction des travaux. Il sera alors procédé, dans un délai de quinze jours, à un constat d'achèvement des travaux par les représentants du Maître d'Ouvrage et de la Direction des travaux en présence de l'entrepreneur.

I - 7. Réception des ouvrages

La réception des ouvrages sera effective quant toutes les opérations relatives au curage du réseau hydraulique du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, auront été terminées et satisfaites aux prescriptions fixées par le présent C.C.T.P.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OUVRAGES

II - 1. Ouvrage busé dit "Le Jard" (Référence plan CRC1)

La prestation demandée sera exécutée par une intervention subaquatique.

Les travaux comprendront :

- le désenvasement de l'ouvrage,
- le contrôle visuel des maçonneries,
- l'établissement d'un rapport de visite et d'un rapport photographique,
- un relevé bathymétrique des fonds amont-aval de l'ouvrage,
- l'élaboration d'un rapport composé des plans suivants :

- vue en plan
- vue en élévation
- coupe des appuis dans les axes longitudinaux et transversaux.

II - 1. 1. Désenvasement de l'ouvrage

Avant les opérations de dévasage, un bac de décantation des limons sera exécuté aux abords de l'ouvrage.

Le pompage des matériaux sera effectué avec une pompe de boue de type Grindex déplacée par le scaphandrier.

La première phase du travail consistera à extraire les matériaux en place dans les galeries de l'ouvrage. Le radier une fois nettoyé, servira de base pour l'extraction des matériaux amont et aval.

Le nettoyage amont et aval s'effectuera sur une vingtaine de mètres de part et d'autre de l'ouvrage.

II - 1.2. Contrôle visuel des parties immergées

L'examen visuel de la partie immergée de l'ouvrage sera exécuté depuis un poste de plongée disposé en surface au plus près d'un des entrées de buses.

Le scaphandrier chargé de l'inspection sera en liaison phonique permanente avec le responsable de chantier.

Toutes dégradations seront définies et répertoriées sur un plan d'ensemble.

II - 1.3. Rapports

Au cours de l'investigation, des coupes seront établies au droit des dégradations afin de définir :

- la nature
- les formes
- les dimensions

II - 1.4. Relevé bathymétrique

Des repères seront disposés sur l'ouvrage et sur les berges pour permettre de définir les profils sur la largeur de la rivière.

Les relevés seront effectués au moyen d'un sondeur ou d'une pige métallique graduée.

Le repère altimétrique sera corrigé en fonction des mouvements d'eau lors de la prise des mesures de chaque profil.

II - 2. Prescriptions générales relatives au curage des canaux et fossés

L'objet de ce chapitre consiste en la définition de la méthodologie à respecter pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau hydraulique des collectivités citées à l'article I.2 du présent C.C.T.P.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra s'y conformer.

En cas de doute pour la possibilité de l'application de l'une d'entre elles, il lui appartiendra de saisir le Directeur des travaux, préalablement à leur exécution.

II - 2. 1. Informations auprès des conducteurs de pelle mécanique et des propriétaires-exploitants

La prise en compte d'une dimension "environnementale" lors d'opérations de curage peut être nouvelle, aussi bien pour les propriétaires-exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique.

Il est donc important d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une **réunion d'information** d'une demi-journée, destinée aux conducteurs de pelle, pourra être organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- de présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- d'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- d'obtenir une concertation quant à la réalisation technique des prescriptions.

II - 2.2. Limitation des travaux au programme prévu conformément au Cahier des Charges

Au cours de programmes analogues de curage, certains propriétaires - exploitants ont profité de la présence des pelleteuses pour faire faire, à leurs frais, des travaux de récurage de fossés échappant à tout contrôle, avec parfois arrachage de haies, comblement d'abreuvoirs, élargissement, dépôt de déblais sur les basses... **Ces initiatives sont à proscrire.**

II - 2.3. Batardeaux - épaissements

II - 2.3.1 - Batardeaux

Au regard de la période d'intervention (début janvier), les canaux et fossés présentent un niveau d'eau assez important.

En conséquence, l'entrepreneur devra disposer des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique des sections de curage à traiter.

.../...

Sur les grandes longueurs, sauf dérogation particulière, la distance maximale entre batardeaux sera limitée à deux journées de travail avec un maximum de 500 ml, de façon à atténuer la gêne consécutive à la mise à sec des canaux, ou de limiter les effondrements de berges.

Les batardeaux seront réalisés au moyen d'argile (bri) prélevée à proximité du site ou de palplanches fichées.

Le maître d'œuvre n'aura pas à connaître la provenance des matériaux mis en œuvre pour l'établissement des batardeaux. L'entrepreneur traitera directement avec le propriétaire des lieux de prélèvement, des conditions d'extraction et de remise en état du terrain.

Après travaux, il appartiendra à l'entrepreneur d'enlever les batardeaux et d'évacuer la totalité des argiles mises en œuvre.

II - 2.3.2 Epaissements

L'épauement des sas entre batardeaux devra être permanent. Les moyens d'épauement sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. Cependant, il sera laissé un minimum d'eau afin de faciliter le réglage de vases présentant ainsi un degré d'hydrométrie adéquat.

Toutefois, si, sur simple constatation du Directeur de travaux, les dispositions sont jugées insuffisantes, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications nécessaires.

II - 2.4- Travaux préliminaires au curage

Les travaux dits «forestiers» (débroussaillage, élagage, coupes sélectives ...) sont exempts du présent marché.

Ils seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise.

En marais desséché, la ripisylve est absente, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogène le long des berges. Les espèces le plus souvent rencontrées sont l'aubépine, le prunellier, la ronce, l'églatier mais aussi le tamaris. Leur destruction est à proscrire pour les mêmes raisons citées précédemment. **Le déracinement et l'utilisation de phytocides sont à exclure.**

Trois dispositions peuvent se présenter :

- lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé.
- lorsqu'une seule berge présente une haie on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière, lorsque le choix du bord d'attaque sera conseillé).
- lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux on prendra soin dans la mesure du possible de les maintenir en l'état.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus importante qu'elle constitue les derniers refuges et habitats de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, les pratiques agricoles actuelles ne permettront pas leur réinstallation spontanée.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **émondage des frênes têtards** en laissant un tire-sève et conservation des cosses, (y compris anciennes cosses),
- si la coupe de quelques cosses est nécessaire, **ne pas dessoucher** (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les cosses),
- **pas de coupe des chênes pédonculés**,
- **pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, ronciers...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Un arbre sur quatre au moins devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi de scies ou tronçonneuses entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche.

Tout abus dans la coupe des arbres sera sanctionné d'une indemnité égale à la valeur d'avenir de l'arbre majorée d'une pénalité de 500 F par arbre. Cette indemnité sera déduite des factures présentées par l'entrepreneur.

II -2.5. Définition du bord d'attaque du curage

Le choix du bord d'attaque est souvent conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du l'aire, et enfin, par l'accord des propriétaires riverains.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'attaque et suivant le dépôt des produits de curage devra, autant que possible avec accord des propriétaires exploitants, se faire par la culture.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante, pour conserver la potentialité biocénotique de ces secteurs, une recommandation sera parfois émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de «moindre intérêt écologique».

En tout état de cause, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, propriétaires - exploitants, associations d'environnement...), afin de définir les bords d'attaques pour le curage des canaux et fossés visés par le présent marché.

II - 2.6. Epanchage des produits de curage

D'une manière générale, les produits de curage seront régalez et nivelés soigneusement dans le champ de la pelle sur la rive retenue pour la conduite des opérations, après enlèvement des débris végétaux et pierres s'y trouvant, sans dépasser une épaisseur de 0,20 m au-dessus du terrain naturel et sans créer de seuil en limite de la zone de régalez, ni de monticule dans les surfaces de régalez.

Les boues seront épanchées sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être limité à son maximum pour ne pas excéder 1,50 m à 2 m, afin de limiter l'emprise des travaux, notamment sur les prairies naturelles. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières).

Le bourrelet de vase devra être interrompu au niveau des baisses et des connexions entre les fossés et les zones humides proches.

Au droit des propriétés bâties compris cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc..., et d'une manière générale de tous sites particuliers, les déblais seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, aux décharges publiques ou privées, ou en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur.

II - 2.7. Curage

Le curage devra être mené selon le principe du «vieux fonds - vieux bords», en respectant le calibre et le profil des fossés.

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse devront être adaptées au fossé ou canal à curer.

Au cours du temps, un fossé a tendance à s'envaser, à cause, entre autre, de l'érosion des berges. Ainsi, la gueule du fossé aura tendance à s'élargir (cf. plan n° 6 - figure 3a et 3b). Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge (cf. plan n° 6 - figure 3d). Le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge (cf plan n° 6 - figure 3c).

En certains sites, la berge s'est érodée entre les cosses des frênes. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, le curage ne devra pas être effectué au-delà de la ligne d'avancée des arbres (cf plan n° 6 - figure n° 2).

Ponctuellement, des branches basses affleurent à la surface de l'eau. Sous cet ombrage, s'abrite une faune diversifiée, qui y trouve refuge face à la prédation et à un ensoleillement trop important. Lors des travaux de curage, une attention particulière sera apportée au maintien de ces branches basses, qui augmentent la diversité d'habitats du milieu aquatique. Chaque fois que cela sera possible, le conducteur de pelle s'efforcera de passer sous cette ligne de branches basses pour procéder au curage (cf plan n° 6 - figure n° 1).

II - 2.8. - Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux *hélophytes*, *plantes qui poussent les pieds dans l'eau et "la tête au soleil"*.

En marais desséché ou semi bocager, ce sont principalement et par ordre de fréquence : le jonc glauque (*Juncus glaucus*), la Grande glycérie (*Glycéria maxima*), la Laiche des rives (*Carex riparia*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), la Massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), plus rarement le jonc des chaisier (*Scirpus lacustris*), le Rubanier rameux (*Sparganium erectum*)...

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélophytes, on trouvera ça et là des touffes d'Iris Faux-acore, la laiche des rives ou le roseau. Mais le plus souvent, le long des cultures de maïs ou de toundesol notamment, la berge est à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau. Ces bordures ainsi dénudées se voient parfois colonisées par le liseron.

La végétation herbacée et certaines adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'Epibole hirsute (*Epilobium hirsutum*) ou le Picris fausse-épervière (*Picris echioides*) le long des cultures.

Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique

- maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides, et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons,
- zone de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, **sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.**

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion, et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction (cf plan n° 6 - schéma n° 4). Cette situation est à Proscrire.

De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.

Le respect du principe «vieux fonds - vieux bords» doit permettre de conserver la ceinture végétale de type héliophyte, qui s'est développée sur la partie affaissée de la berge (cf plan n° 6 - figures 3b et 3c). L'élimination de cette végétation induit un recalibrage du fossé (cf plan n° 6 - schéma 3d). **Le godet viendra «mordre» devant les premiers pieds d'héliophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.**

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2 m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, le milieu est souvent comblé par la végétation aquatique ou semi-aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale, privilégiant les héliophytes, sera maintenue, sur une largeur d'environ 30 cm (cf plan n° 6 - schéma n° 5).**

Dans le cas de fossés à berge haute et plus abrupte, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée. La pente ainsi végétalisée ne devra pas être modifiée. **Le curage ne devra être entrepris qu'environ 20 à 30 cm après le début du niveau duquel est visible une légère rupture de pente (cf plan n° 6 - schéma n° 6).**

II - 2.9. Aménagement des fossés confluents par conservation des connexions entre les différents types de milieux aquatiques

(réseau primaire, secondaire, tertiaire (chevelu), baisses, abreuvoirs, zones humides...)

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares, abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux,
- de la différence de niveau, après curage, entre le radier du fossé curé et le radier des fossés latéraux. Cette différence entraînera un assèchement précoce des fossés latéraux, et surtout une diminution très rapide du niveau de l'eau dans ces fossés suite aux travaux de curage, qui ne permettra pas la fuite des organismes aquatiques (cf plan n° 6 - figure n° 7),
- de la pose du bourrelet, sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse...),

- du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des frayères potentielles pour les poissons (brochets notamment). L'accès des adultes aux frayères, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal, nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient concernées les relations hydrauliques entre les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire (chevelu), baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir ces interrelations, le conducteur de pelle :

- reprofilera en **cuvette les fossés sur lesquels il a été amené à passer, ou à combler pour sa progression**. Le fond du fossé latéral devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé (cf plan n° 6 - figure n° 8).

- **reprofilera également les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive**, en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés, sur une distance de 5 à 6 mètres, selon les capacités d'élongation du bras de la pelle mécanique (cf plan n° 6 - figure n° 8).

- devra interrompre le bourrelet de produit de curage, entre un fossé et une mare proche (ou zone basse...),

- devra interrompre le bourrelet de produit de curage au droit de milieux humides, et lors de la traversée de baisse (sauf prescriptions particulières).

En certains endroits, une clôture est présente, mais sa position trop avancée dans le fossé ne permet pas de limiter l'envasement (Figure 14c). **Elle devrait alors être déplacée vers la berge.**

II - 2. 10. Reprofilage d'approches

Au niveau de certaines approches, le piétinement du bétail favorise un envasement du fossé, notamment lorsque celles-ci sont relativement abruptes et de faible longueur (cf plan n° 6 - schéma 11a). Leur reprofilage peut être envisagé, afin de réduire cet envasement (cf plan n° 6 - schéma 11b), tout en permettant l'abreuvement du bétail en période de basse eau.

Afin de permettre la recolonisation végétale par ensemencement naturel des approches reprofilées, on prendra soin de conserver quelques approches en l'état :

- les approches opposées au bord d'attaque
- lorsqu'une parcelle présente plusieurs approches, une au moins sera laissée en l'état.

Pour certaines approches faisant l'objet de prescription particulière, le reprofilage sera déconseillé. Notamment lorsque des espèces végétales telles que la renoncule à feuille d'ophioglosse ou le Damasonium étoilé y seront détectés.

En certains endroits, une clôture est présente, mais son avancée dans le fossé ne permet pas d'en limiter l'envasement (cf plan n° 6 - schéma 11c). **Elle devrait alors être déplacée vers la berge.**

II - 2.11, Conservation des passages

Au cours du curage, **les passages à gué devront être conservés en l'état**. Outre leur aspect fonctionnel, ils font partie intégrante du patrimoine culturel et foncier du Marais.

II - 2.12. Ouvrages de franchissement

Au droit des ouvrages de franchissement, busages, arceaux, ponts, etc..., **le plafond de l'émissaire sera raccordé au radier de l'ouvrage avec une pente maximale de 2 %.**

Le curage des ouvrages de franchissement fait partie des travaux du présent marché.

II -3. Prescriptions particulières relatives à certains canaux et fossés

Les prescriptions particulières indiquées ci-après font partie intégrante du présent marché, mais elles ne sauraient représenter le caractère exhaustif de la prestation demandée.

II - 3.A. Modalités d'applications

II -3.A.1. Réensemencement du linéaire neuf

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable. Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase** (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, **sera conservée au sein du milieu aquatique.**

Deux types de méthodes seront proposées et laissées au libre choix de l'entrepreneur :

1. la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée,
2. la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

II - 3.A.2. Création de paliers pour-le développement des hélophytes

La conservation maximale de la ceinture végétale (hélophytes et graminées) est un des objectifs les plus importants à atteindre lors des opérations de curage.

En certains tronçons, par suite d'une dégradation des berges par les ragondins ou par piétinement du bétail, la présence des hélophytes est réduite, voire inexistante. La création d'un palier immergé pendant au moins toute la durée du printemps permettrait le développement d'une zone d'hélophytes, offrant un accueil pour l'entomofaune (reproduction et achèvement du cycle larvaire) et une zone refuge pour une partie de la faune aquatique.

Le palier est à réaliser selon le schéma n° 10 figurant au plan n° 6.

L'emprise du fossé est alors plus importante, et le volume de déblais augmente. Ces contraintes limitent le champ d'application de ce type de réalisation à des zones relativement basses (pour limiter le volume de déblais), où une emprise supplémentaire est envisageable, ce qui exclut bien souvent les zones de culture. Sont exclus également les secteurs hygrophiles sur lesquels le dépôt de produit de curage est à limiter. Les zones les plus favorables à la réalisation de paliers sont certaines prairies pâturées ou de fauches qui présentent déjà des paliers créés par le piétinement du bétail.

II - 3.A.3. Présence d'espèces végétales protégées ou remarquables

Un 'inventaire faunistique et floristique complété par des données des inventaires ZNIEFF a permis une localisation d'espèces à haute valeur patrimoniale.

Ponctuellement, lorsque des stations d'espèces protégées, notamment l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Céraiste douteux (*Cerastium dubium*) ou d'espèces remarquables comme l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ou le Populage des marais (*Caltha palustris*), typiques des zones humides du marais sont présentes, des prescriptions particulières relatives à leur conservation sont alors édictées.

La présence de l'Hottonie des marais s'accompagnera de mesures de réensemencement (définies à l'article II 3.A.1), puisque cette espèce est enracinée dans le fond du fossé ou sur ces bordures.

Pour conserver les stations d'euphorbe des marais, qui se situent plutôt sur le haut de berge ou sur la rive, le curage devra débuter assez bas sur la partie descendante de la berge et être effectué en cuvette, pour ménager une pente très douce.

II - 3.A.4. Lutte contre la prolifération de la Jussie

Si une station de Jussie est détectée par les chauffeurs de pelles ou lors d'une réunion de chantier, le curage ne devra pas être effectué (au moins au niveau de la station de la Jussie). Il conviendra à l'entreprise de prendre l'attache du Maître d'Œuvre afin de faire prendre les mesures nécessaires pour intervenir rapidement.

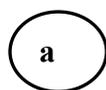
II - 3.B. Localisation et commentaires

II - 3.B.1. Méthodologie

Pour les canaux/fossés : chaque prescription particulière porte une lettre (a, b, c ...) précédée par le numéro du canal/fossé à réhabiliter (C1, C2...). Chaque commune, association foncière ou Syndicat de marais sont représentés par des lettres de la manière suivante :

- "CR" pour le Syndicat des Communes Riveraines de la Vendée
- "CO" pour l'Association Syndicale des Marais desséchés du Commandeur
- "Vi" pour le Syndicat des Marais de Vix
- "IE" pour l'Association Foncière de l'île d'Elle
- "Do" pour la Commune de Doix

Les tronçons visés par une prescription particulière sont représentés sur le plan cartographique de la collectivité concernée annexé au présent C. C.T.P. de la façon suivante:



C1→



Délimitation géographique de la zone d'application de la prescription "a", du fossé C1

La prescription définie s'applique sur l'intégralité du tronçon encadré.

Lorsque la totalité du fossé est concernée par une prescription particulière, la prescription n'est pas délimitée par un cadre, mais le numéro du canal/fossé comporte une étoile : C1*

Association Syndicale des Marais Desséchés du Commandeur (Co)

• **Co CI** Canal de Ceinture Ouest

Ce fossé est bordé par une digue d'une dizaine de mètres de large sur sa partie Ouest. Le bord d'attaque du curage est prévu, par l'Association Syndicale des Marais Desséchés du Conunandeur, du côté est, le long des prairies.

Sur l'ensemble du tronçon, les bordures de roseaux seront à conserver.

Cette végétation rivulaire est d'autant plus importante qu'elle maintient une berge souffrant d'érosion.

Le long de ce fossé les approches mériteraient d'être reprofilées (affaissement en direction du fossé, fortes pentes...). Afin de conserver des stocks de plantes ou de graines pouvant coloniser les approches reprofilées, on laissera en l'état deux approches sur la totalité du linéaire à curer.

CO CI a Le long de ce tronçon, une dépression humide envahie par une végétation palustre (roseau...), s'étend depuis la berge vers la prairie. Pour préserver la richesse écologique de ce biotope, les produits de curage seront déposés au-delà de cette zone, soit à une dizaine de mètres de la berge.

CO CI b Au niveau de la baisse, qui longe l'ancien bourrelet de curage, les produits de curage devront être déposés plus loin ou être limités à un bourrelet très étroit.

CO CI c Sur ces tronçons, la berge est largement affaissée, par le piétonnement du bétail. Afin de permettre le développement d'une bordure d'hélophyte, intéressante pour le développement de la faune aquatique, un palier sera aménagé en pied de berge (cf. II-3A-2).

La pose d'une clôture devra accompagner cet aménagement (à envisager avec le propriétaire/exploitant).

Syndicat des Marais desséchés de Vix (Vi)

• **Vi CI** Canal de Ceinture de Montreuil

L'entretien préalable de la ripisylve représente, sur ce tronçon, un gros travail. Il devra être mené avec soin, pour permettre une recolonisation rapide et naturelle de la berge par la végétation arborée.

Le curage de la berge opposée (côté digue) devra ménager une pente douce, afin de ne pas déstabiliser les arbres composants la ripisylve (gros frênes têtards, chênes pédonculés...).

Les berges de ce fossé (côté curage) sont par endroit incurvées vers l'intérieure. Il serait souhaitable de ne pas rectifier par comblement ou par recurage ces zones. Ces paliers constituent des zones de refuge pour la faune aquatique et permettent le développement des hélophytes.

Association foncière de l'île d'Elle (IE)

- **IE CI** Ecluseau du Château Bon

Afin de conserver la remarquable bordure d'aulne, située au sud du fossé, il serait préférable de curer le fossé à partir de la rive nord. Cette rive est par ailleurs cultivée (maïs) alors que l'autre est en prairie.

Commune du Poiré-sur-Velluire (PV)

- **PVCI** Fossé du communal

Le fossé du communal longe la Réserve Naturelle Volontaire du marais communal du Poiré-sur-Velluire dans sa partie sud. Le marais communal du Poiré-sur-Velluire par sa superficie, sa microtopographie ("basses"...), et sa quiétude est un site favorable à l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs en migration postnuptiale, en hivernage et pendant la période de reproduction. Le communal et ses abords sont répertoriés en ZNIEFF de type 1 n° 5055 0027, remarquables par la faune et la flore inféodée aux groupements prairiaux humides et ouverts du Marais Poitevin. Une attention particulière devra être portée lors des travaux de réhabilitation hydraulique pour conserver le grand intérêt biocénotique de ce communal.

La végétation aquatique de bordure de berge forme actuellement un petit tapis flottant en direction du centre du fossé. Le curage devra être mené en cuvette afin de favoriser une recolonisation rapide du site, et devra ménager une ceinture végétale plus large qu'à l'accoutumée. Des paliers pourront par ailleurs être surcreusés afin de favoriser le développement des hélophytes favorables à la faune aquatique. Leur localisation pourra être envisagée avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Volontaire et la Fédération de Pêche de Vendée lors d'une visite de chantier.

Sur l'ensemble du linéaire, la recolonisation biologique sera favorisée par la conservation dans le réseau d'une fraction de la couche superficielle de vase. Le réensemencement du milieu sera donc recherché, par déplacement latéral de la vase vers la zone curée. Cette opération devra être répétée avec une fréquence de 10 %, soit 2 mètres déplacés tous les 20 mètres.

PV CI a La "baisse" centrale, de taille importante, présente une large zone (20 mètres) en communication avec le fossé. Cette baisse, de part son ouverture sur le fossé, représente une frayère potentiellement très favorable au brochet. Pour conserver la communication nécessaire à la fraie, les produits de curage ne devront en aucun cas combler une partie de cette ouverture. La pose d'une clôture sur le pourtour de cet accès au fossé serait bénéfique pour le développement d'hélophytes favorable à la faune aquatique.

PV CI b Lors de l'entretien préalable de la ripisylve, notamment sur ce tronçon qui longe le CV n° 8, on prendra soin de laisser quelques branches basses en direction de l'autre berge. Cette prescription permettra notamment au Héron bihoreau de continuer à fréquenter le site pour s'y nourrir.

M. le Président du Syndicat Mixte
du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée,
de la Sèvre et des Autizes.

A Chaillé les Marais
le



1) Rayer la mention inutile

Chief Technicien de Génie Rural

G. NICOLEAU

Lu et accepté

L'Entrepreneur (1)
Le Groupement Solidaire d'Entreprises (1)
(Cachet et signature)

TRAVAUX DE TERRASSEMENT
CURAGE DE FOSSES
Henri-Claude COULON
La Sablière - 85770 L'ILE D'ELLE
Tél. 51.52.00.63
SIREN 316 065 234 RM 85

ANNEXE 2

Espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimonial : inventaires et enjeux de conservation

- ▶ Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats
 - ▶ Entomofaune
 - ▶ Poissons
 - ▶ Herpétofaune
 - ▶ Avifaune
 - ▶ Mammifères
 - ▶ Chiroptères

Tableau récapitulatif des habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE présents sur le site Natura 2000 du Marais Poitevin
 Parc Interrégional du Marais Poitevin - 04-09-03

Habitats de l'annexe I	Code Corine	Code Natura	Commentaires	Facteurs défavorables	Espèces indicatrices
HABITATS COTIERS ET VEGETATION HALOPHYTIQUES					
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	11.125 11.22 11.31	1110	Bancs de sables sublittoraux submergés de manière permanente		<i>Zostera marina</i> , espèces de la famille des Corallinaceae Invertébrés, Hivernage oiseaux : Macreuse noire, Plongeurs,...
Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	13.2	1130	Parties avalées des vallées fluviales (Lay, Sèvre, Curé) soumise aux marées. Importantes zones d'alimentation pour les oiseaux, ichtyofaune		Algues benthiques et peuplement de zostères.
Sables et vases découverts à marée basse	14	1140	Côtes océaniques, chenaux et lagunes non découverts à marée basse. Vasières de l'estuaire du Lay et de la baie d'Aiguillon		Anatidés, Limicoles Important lieu d'alimentation pour les oies et canards, bécasseaux et chevaliers Invertébrés
Végétations halophiles pionnières à Salicornes	15.11	1310	Formations de plantes annuelles sur vases et sables inondés des marais côtiers salés Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon	Remodelage	Salicornes et petites graminées
Prés à Spartines des vases salées côtières	15.2	1320	Prairies pérennes pionnières des vases salées côtières formées par des Spartines Estuaire du Lay et baie d'Aiguillon	Aménagement des prés-salés, prises conchyliques Modification de l'hydro-dynamique littorale	Spartines
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	15.31 & 15.32	1330	Prés salés des côtes : mizottes de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	Endiguement empêchant l'inondation par la marée montante (ex : amont estuaire du Lay) Exploitation intensive des prés salés (Conchyliculture).	Aster maritime, Frankénie, Armoise maritime... Oies cendrées, Grues cendrées, anatidés et limicoles migrateurs et hivernants, Gorge bleue à miroir, Criquet des saline
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	15.62	1420	Végétation arbustive vivace de la partie moyenne et supérieur des prés salés littoraux de la baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	Artificialisation des prés-salés : Endiguement, Conchyliculture, modification du régime hydraulique Urbanisme	Salicorne ligneuse, Obione, Soude ... Gorge bleue à miroir
Lagunes* <i>Ruppia maritima</i> (23.21) ou <i>Charetea</i> (23.22)	21	1150	Etendues d'eau salée côtières peu profondes séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou de rochers. Lagune de la Belle-Henriette		<i>Callitriche spp.</i> , <i>Chara spp.</i> , <i>Potamogeton pectinatus</i> , <i>Ruppia maritima</i> . Avifaune aquatique, entomofaune, Loutre d'Europe, Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué

* habitats jugés prioritaires par la directive habitats

Habitats de l'annexe 1	Code Corine	Code Natura	Commentaires	Facteurs défavorables	Espèces indicatrices
DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES					
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laissés de mer)	17.2	1210	Formations de plantes annuelles sur débris et graviers riches en matières organiques	Remodelage des sédiments Nettoyage mécanique systématique des plages en été	Pourpier de mer, Soude, <i>Cakile maritima</i> Coléoptères et dermoptères Avifaune hivernante et migratrice Gravelot à collier interrompu
Dune mobile embryonnaire	16.211	2110	Premiers stades initiaux dunaires, localisés en hauts de plages à <i>Elymus farctus</i>	Nettoyage mécanique systématique des plages en été	<i>Elymus farctus</i> , <i>Leymus arenarius</i> , <i>Honkenya peploides</i> , <i>Euphorbia peplis</i> , <i>Eryngium maritimum</i> ,...
Dunes mobiles du cordon littoral	16.212	2120	Dunes blanches atlantiques mobiles à <i>Ammophila arenaria</i>	Fréquentation touristique, piétinement	Entomofaune spécialisée
Dunes fixées à végétation herbacée*	16.222	2130	Dunes grises de la Bretagne et de la Biscaye, sur sols stabilisés et humifères	Fréquentation touristique, piétinement, urbanisme	Œillet de France, entomofaune, Pipit rousseline, Pélobate cultripède
Dépressions humides intradunales ► Prairies humides dunaires	16.31 à 16.35 ► 16.34	2190 ► 2194	Pannes humides en liaison avec la nappe phréatique ► Prairies humides et jonchaies dunaires souvent accompagnées de saules rampants	Fermeture et assèchement par les ligneux	
Forêts dunales à pins (<i>Pinus pinaster</i>)	16.29x42.8	2270	Dunes côtières colonisées par des pins thermo-atlantique et une chênaie verte climacique Pointe d'Arçay, forêt de Longeville, Belle-Henriette	Fréquentation touristique, extension de l'urbanisme	
HABITATS DES MARAIS SUBSAUMATRES THERMOATLANTIQUES					
Prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	15.52	1410	Prairies humides arrière-littorales subsaumâtres avec dépressions humides locales ("baisses", code Corine : 53.14 A)	Retournement des prairies en cultures Drainage des parcelles Intensification des parcelles agricoles	- <i>Juncus gerardii</i> , <i>Carex divisa</i> , <i>Hordeum marinum</i> , <i>Trifolium spp.</i> , <i>Alopecurus bulbosus</i> , <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> ... -Avifaune migratrice et hivernante, Guifette noire et Barge à queue noire nicheuses -frayères à brochet, anguilles, Loutre d'Europe, amphibiens
FORETS ALLUVIALES					
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale	44.33	91 E0	Terrées et ripisylves spontanées. Terrées = Frênaies des marais mouillés, dont les frênes sont taillés en cosses ou têtards sur des levées de terre séparées par des canaux.	Atterrissement du réseau hydraulique Absence d'entretien et de renouvellement des boisements Niveaux d'eau trop bas l'été Absence de valorisation du bois de chauffage	2/3 des hérons du marais poitevin nichent dans les terrées Amphibiens, Loutre d'Europe Rosalie des alpes, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant

* habitats jugés prioritaires par la directive habitats

Habitats de l'annexe 1	Code Corine	Code Natura	Commentaires	Facteurs défavorables	Espèces indicatrices
HABITATS D'EAU DOUCE					
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (algues)	22.12 22.44	3140	Lacs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce, riches en éléments minéraux ou alcalins. Le fonds de l'eau, est couvert d'algues (Characées)	Assèchement Pompage Fertilisation	Algues : <i>Chara spp.</i> , <i>Nitella spp.</i>
Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	22.13	3150	Réseau hydraulique du marais poitevin	Assèchement, pompages Pollution, dés herbants chimiques, fertilisation excessive	Potamots Utriculaires Lentilles
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires	24.4	3260	Cours d'eau de étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées	Introduction d'espèces végétales et d'espèces piscicoles exotiques et envahissantes Artificialisation des berges, canalisation	Renoncules aquatiques Callitriches Butome, Menthe
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire*	34.31 à 34.34	6210	Sur calcaire (îles calcaires du marais) Site à orchidées remarquables	Déprise agricole : abandon du pâturage et de la fauche	Orchidées Entomofaune
Prairies de fauche riches en fleurs	38.2	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude sur sols modérément secs et moyennement riches en substances nutritives	Intensification agricole, fertilisation, retournement, produits phyto-sanitaires, fauche précoce Abandon de la gestion par la fauche	Centaurée, Scabieuse, Carotte sauvage, Mauve... Papillons, entomofaune
Mégaphorbiaies eutrophes	37.1	6430 (6431)	Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau, exigeantes en nitrate et en humidité	Fauche précoce, Désherbant Aménagement des bords de cours d'eau (pêche, loisirs, promenade) Populiculture	Lierre terrestre Epilobes Reine des prés
TOURBIERES HAUTES ET TOURBIERES BASSES					
Bas marais calcaires à Marisque	53.3	7210	Roselières à marisques des bords de lacs, des enrichissements et des prairies humides extensives.	Fortes fluctuations de la nappe Retournement et assèchements	<i>Cladium mariscus</i> Carex
Bas marais alcalins	54.2	7230	Tourbières basses alcalines : zones humides en pays calcaire, sur sols gorgés en permanence d'eau.	Vieillessement de la tourbière et boisement naturel, boisement artificiel sur la tourbière ou sur ses abords immédiats Drainage, assèchement	Carex Mousses Papillons

* habitats jugés prioritaires par la directive habitats

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin
Diagnostic Biologique**



ENTOMOFAUNE

Source :

- « Synthèse des données faunistiques dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin » – 07-01
Muséum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Service Faune-Flore

Inventaire des Insectes d'intérêt patrimonial : Statuts, Evolutions et Habitats

ESPECES	STATUTS	EFFECTIFS, EVOLUTION	HABITAT LOCALISATION	MENACES	DEGRE DE PRIORITE
Rosalie des alpes <i>Rosalia alpina</i>	An II et IV, N	+, ➔	Boisements de coteaux, bocages intermédiaires entre marais et plaine. Terrées et marais bocager à frênes têtards, saules et aulnes. Apparition au XXème siècle en Venise verte Assez rare et localisée en Poitou-Charentes et Pays de la Loire, en expansion dans le Marais Poitevin : marais mouillés à l'est et au nord, vallées du Curé et de la Longève au sud.	Exploitation intensive des forêts (coupe des bois morts).	3
Le grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	An II et IV, N	+, ⚡	Boisements de coteaux, bocages intermédiaires entre marais et plaine. Terrées et marais bocager à frênes têtards, saules et aulnes.	Remembrements des marais bocagers.	2
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	An II	+, ➔	Espèces non menacées à surveiller.	Abandon des terrées.	2
Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i>	An II et IV, N	+, ⚡	Papillon inféodé aux prairies à Rumex et aux magnocariçaies à <i>Carex riparia</i> . Répartition très morcelée. Quelques petites populations relictuelles dans Marais Poitevin : marais de Longeville, lagune de la Belle Henriette, marais de Luçon, marais boisé de Nalliers, Chaillé les marais, la Sauzaie, Arcais, marais du Bourdet..	Drainage et mise en culture des zones humides.	3
Azuré de la Sanguisorbe <i>Maculinea telejus</i>	An II et IV, N	Présumé disparu	Papillon lié aux prairies humides et aux marais tourbeux à <i>Sanguisorba officinalis</i> . En régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Observé en 1980 pour la dernière fois dans le Marais Poitevin au marais du Bourdet . A rechercher.		3
Fadet des laiches <i>Coenonympha oedippus</i>	An II et IV, N	Présumé disparu	Zones marécageuses, tourbières. Papillon considéré comme le plus menacé de France. populations morcelées et localisées. Dans le Marais Poitevin, on l'observait encore en 1969 dans les marais d'Amuré et du Bourdet ainsi que sur la vallée de la Courance . Probablement disparu du secteur. A rechercher.		3
Ecaille des marais <i>Rhyparioides flavida</i>	N	Présumé disparu	Papillon lié aux milieux tourbeux , probablement disparu de France . Les marais d'Amuré, du Bourdet et d'Epannes sont les dernières localités où l'espèce aurait été observée en 1969.		3
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	An II et IV, N	inconnu	Réseau hydraulique ombragé, vallée du troussepoil	Baisse de la qualité de l'eau et non maintien de la végétation rivulaire.	3
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	An II, N	inconnu	Réseau hydraulique en milieu ouvert, rivières bien oxygénées. vallée du troussepoil, Courance (Epanne), St-Georges-du-Rex		2
Azuré du serpolet <i>Maculinea arion</i>	An IV, N	+, ⚡	Papillon inféodé aux coteaux calcaires. Vallées du Troussepoil et de la Vendée. Présence sur île de Chaillé-les-Marais à confirmer.	Fermeture coteaux calcaires , par manque d'entretien.	2
Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	An II	++, ↗	Pelouses et bois clairs chauds et ensoleillés sur calcaires. Espèce non menacée, commune.		1
Perce-oreille des rivages <i>Labidura riparia</i>	aucun	+, ⚡	Dermaptère vivant dans les laisses de mer et les vieux bois échoués sur la plage. Autrefois très répandu sur le littoral vendéen, ce perce-oreille est devenu rare, voire en danger, à cause du nettoyage des plages . Pointe d'Arçay.	Destruction du biotope par le nettoyage systématique des plages.	3
<i>Eurynebria complanata</i>	aucun	+, ⚡	Carabe prédateur vivant aux dépens des laisses de mer (bois flottés et débris organiques). Plage ouest de la pointe d'Arçay . En régression		3

ESPECES	STATUTS	EFFECTIFS, EVOLUTION	HABITAT LOCALISATION	MENACES	DEGRE DE PRIORITE
Hanneton foulon <i>Polyphylla fullo</i>	aucun	++, ↘	Scarabéidé inféodé aux dunes littorales boisées en pin maritime . Populations isolées sur la pointe de l'Aiguillon , la pointe d'Arçay et à la Belle Henriette .	dégradation de son habitat par le mitage littoral .	1
<i>Omophron limbatum</i>	aucun	inconnus	Sables humides des berges de fossés . Très rare en Pays de la Loire. 1 station connue en Loire-Atlantique. 6 spécimens capturés dans les jardins potagers des Conches à Longeville en 1956 . Espèce à rechercher.	traitement par les insecticides des jardins.	2
Cigale rouge <i>Tibicina haematodes</i>	aucun	+, →	Parcs et jardins arborés des villages, sur les îles et coteaux bordiers. Proche de sa limite nord de répartition (Loire), peu commune dans le Marais Poitevin.		1
Morime rugueux <i>Morimus asper</i>	aucun	+	Larves inféodées aux vieux hêtres , occasionnellement sur les chênes et peupliers . Rare en Poitou-Charentes et Pays de la Loire, en limite de répartition, observée une seule fois en Venise verte au marais de la Ruelle (Vanneau) en 1987 .	Données insuffisantes	1

Légende Tableau :

Statuts :

- **Directive Habitats : An.II** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.
An.IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- **Espèces protégées au niveau national : N**

Effectifs Evolution :

Effectifs pour le marais poitevin : inconnu, + : présent, ++ : bien représenté

Evolution des populations pour le Marais Poitevin :

↗ = population en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

Degré de priorité : en fonction de la rareté, de la vulnérabilité, de la dynamique et de l'importance de la zone considérée pour sa conservation

3 : espèce prioritaire

2 : espèce importante

1 : espèces à prendre en compte



Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II et IV)

POISSONS :

Code	Annexes	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat – localisation sur Périmètre d'étude Natura	Enjeux de conservation - Menaces
1096	An2	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	sédentaire rivières	Qualité de l'eau, maintien des frayères
1099	An2	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	sédentaire rivières	
1095	An2	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	migrateur	Qualité de l'eau, entretien des cours d'eau et des canaux, passage assuré au niveau des barrages
1102	An2	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	migrateur	
	An2	<i>Alosa falax</i>	Alose feinte	migrateur	
1106	An2	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	migrateur	
	An2	<i>Salmo trutta trutta</i>	Truite de mer	migrateur	
	An2	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière	sédentaire rivières	
	An2	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	sédentaire rivières	

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin
Diagnostic Biologique**



HERPETOFAUNE

Source :

- « Contribution connaissance Herpétofaune du Marais Poitevin site Natura 2000 n°44 » – 30-07-01
Nature Environnement 17, Naturalistes vendéens, Nature Environnement Conseil, Deux-Sèvres Nature Environnement

Inventaire des Amphibiens-reptiles, Statuts, Evolutions et Habitats

Espèces		PN	D.H.	C.B.	LRM	LRN	LRR	Tendance des effectifs	Intérêt biogéographique	Habitat
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Nar.1	An.2, 4	B.2	LR:cd	V	X	↘	Limite sud de répartition	Ad, Df, Pb, Tb
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Nar.1	An.4	B.3		V	X	↘		Ad, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Nar.1		B.3		S		↔		Ad, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb
Alyte	<i>Alytes obstetricans</i>	Nar.1	An.4	B.2		I		↘		Ad, Ic
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Nar.1	An.4	B.2		V	X	↘	Proche de la limite nord de répartition	Ad, As, Dd
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nar.1		B.3		V		En régression hors littoral		Ad, As, Dd, Df, Hb, Pb
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nar.1		B.3		S		↔		Ad, Hb, Ic, Tb
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Nar.1	An.4	B.2		S	X	↘		Ad, As, Dd
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Nar.1	An.4	B.2	LR:nt	V	X	↘ en PC et ↔ en V		Ad, Df, Hb, Ic, Pb, Tb
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Nar.1	An.4	B.2		S	X	Espèce rare dans le MP	Limite nord de répartition	Ad, As, Dd, Df, Hb, Ic, Pb, Tb
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Nar.1	An.4	B.2		S		↔		Ad, Pb, Tb
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Nar.3	An.5	B.3			X	faibles populations dans le MP		Ad, Pb, Tb
Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>	Nar.3	An.5	B.3				?		Complexe grenouille "verte": Ad, As, Dd, Hb, Pb
Grenouille de Graf	<i>Rana Kl. grafi</i>		An.5	B.3				?		
Grenouille de Pérez	<i>Rana perezii</i>	Nar.1	An.5	B.3		S		↔	Limite nord de répartition	
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	Nar.1	An.5	B.3		S		↗		
Tortue de floride	<i>Trachemys sscripta elegans</i>							↗		Ad, Tb
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Nar.1	An.2, 4	B.2	LR:nt	V	X	Présence accidentelle		
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Nar.1		B.3		S		↘		Ic
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nar.1	An.4	B.2		S		↔		Dd, Df, Ic
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nar.1	An.4	B.2		S		↔		Dd, Df, Ic
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	Nar.1	An.4	B.2		S		?		Ic
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	Nar.1	An.4	B.2		S		↗		Dd, Df, Ic
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Nar.1		B.3		S		↘		Ad, As, Dd, Df, Hb, Pb, Tb
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nar.1		B.3		S		↔		Ad, Dd, Df, Hb, Pb, Tb
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Nar.1		B.3				↘		

Légende Tableau :

Habitats :

Ad : milieu aquatique d'eau douce : fossés de marais, canaux, rivière, mare, étang...

As : milieu aquatique d'eau saumâtre (souvent proches de la mer avec une salinité d'au moins de 1 ‰) : jas, des flaques, des fossés, des mares, des rivières et chenaux...

Dd : dépression dunaire des dunes récentes et fossiles localisées sur la commune des Grues, de l'Aiguillon-sur-Mer, de la Tranche-sur-Mer. l'Aiguillon-sur-Mer.

Df : digues et friches

Hb : phragmitaies (baisse envahie) = surfaces d'hélophytes envahissant les dépressions humides ou basses. Sont exclues les roselières en linéaire.

Ic : îlots calcaires : îles de l'ancien golfe des Pictons qui sont des terres émergentes calcicoles souvent cultivées

Pb : Prairies avec baisse (dépression humide).

Tb : terrées et boisement de reconquête : les terrées sont considérées comme des parcelles (jardin, prairie, culture...) entourées par des canaux bordés de frênes têtards, de saules et de peupliers. Certaines parcelles après abandon des pratiques culturales sont colonisées par la friche puis par le boisement de frênes...ce que nous avons appelé boisement de reconquête.

Statut des Amphibiens et des Reptiles :

Le statut des Amphibiens et des Reptiles a été évalué par les listes officielles (FIERS et *al*, 1997) et la tendance des effectifs suivant le travail de Liste Rouge régionale du Poitou-Charentes (GRILLET et THIRION, 1997) et la connaissance de terrain des naturalistes Vendéens. La tendance des effectifs a été définie au niveau de la grande région Poitou-Charentes-Vendée sinon la définition du cadre géographique est précisée.

- **Directive Habitats, D.H** : **An.2** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.

An.4 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

An.5 : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

- **Convention de Berne (CB)**: relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Annexe II (**B.2**) : espèces de faune strictement protégées.

Annexe III (**B.3**) : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

- **Listes des espèces protégées au niveau nationale, PN** :

Nar. 1, article 1 et **Nar. 3**, article 3 de l'arrêté du 22/07/93 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (*JORF du 09/09/1993*).

- **Listes Rouge Mondiale, LRM** : **LR** = faible risque, **dc** = dépendant de mesures de conservation ; **nt** = quasi menacé.

- **Listes Rouges Nationale** : **V** : Espèces vulnérables,

S : Espèces à surveiller,

E : Espèces en danger,

I : Espèce au statut indéterminé,

- **Listes Rouge Régionale, LRR** : reprise X.

- **Tendance des effectifs** : MP = Marais Poitevin ; PC = Poitou-Charentes ; V = Vendée ;

↗ = population en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

Mesures de gestion favorables à la conservation des espèces d'amphibiens-reptiles

HABITATS	ESPECES DETERMINANTES	OBJECTIFS DE GESTION	DEGRE DE PRIORITE
Prés salés		Pâturage ou fauche tardive au 15 juin.	***
Dunes grises à dépressions intradunaires : Grues, Aiguillon-sur-Mer, la-Tranche-sur-Mer	Pélobate cultripède Triton marbré Crapaud calamite Rainette méridionale Couleuvre verte et jaune	Maintien du pâturage sur Grues , stopper la conversion des prairies en cultures. Limiter l'urbanisation des dunes grises littorales dans le cadre de la révision des POS. Canaliser le flux des promeneurs. Protection et entretien des dépressions intradunaires pour le Pélobate cultripède. Fauche des berges avec maintien ponctuel de ronciers et bosquets arbustifs.	***
Prairies subsaumâtres à baisses des milieux ouverts.	Péloodyte ponctué Tritons marbré et crêté Rainettes méridionale et arboricole Grenouilles vertes	Gestion hydraulique favorable à une hydropériode temporaire de octobre à juin. Interdiction de comblement des baisses et des mares Maintien ponctuellement sur les berges de massifs de roseaux et ronciers comme sites de thermo-régulation et de refuges pour les rainette méridionales.	***
Prairies de marais mouillés, à boisements linéaires de bordures	Tritons marbré et crêté Rainettes méridionale et arboricole Grenouilles vertes, rousse et agile	Entretien par pâturage ou fauche tardive des prairies. Renouvellement et entretien du linéaire de frênes et de peupliers en pourtour. Connexion des abreuvoirs avec le réseau hydraulique.	**
Haies et bosquets	Grenouilles rousse et agile Tritons marbré et crêté Rainettes arboricole et méridionale Couleuvre d'esculape et verte et jaune	Maintien en tant que gîte pour l'herpétofaune. Maintien à terre de bois morts et de vieilles souches (Tamarix) pour augmenter la capacité d'accueil.	**
Digues, bossis	Tritons marbré et crêté Rainettes arboricole et méridionale Couleuvre verte et jaune	Fauche bisannuelle tardive au mois d'octobre. Fauche à l'aide d'un lamier conseillée.	**
Terrées	Grenouilles rousse et agile Tritons marbré et crêté Rainettes arboricole et méridionale	Gestion et entretien réguliers des frênes en cépées par lots homogènes de novembre à la mi-janvier. Absence d'entretien les jours où la pression de chasse aux alentours est forte.	**
Îlots calcaires, coteaux calcaires	Alyte Rainettes méridionales et arboricole Coulevres d'Esculape et verte et jaune	Entretien des coteaux calcaires par fauche ou pâturage . Maintenir des lisières de haies et des bordures de végétation	***
Mégaphorbiaies, cariçaies, roselières		Entretien par broyage bisannuel	**
Réseau hydrographique	Toutes espèces d'amphibiens Couleuvre à collier Couleuvre vipérine Couleuvre verte et jaune Cistude d'Europe ?	Maintien des canaux en eau en période estivale. Connexion des canaux entre eux. Curage « vieux fond / vieux bords ». Berges en pente douces inclinées à 60 % au maximum sur l'ensemble du réseau, précédées, dans l'idéal d'une pente à 10 %. Maintien de ripisylves diversifiées : herbacées et arborescentes Aménagements localement de berges en pentes douces. Soumettre à l'étude d'impact tous travaux d'assainissement de recalibrage et de rectification des cours d'eau, de projet d'infrastructures routière ou d'ouvrage d'art Prévoir des mesures compensatoires le cas échéant	**

Liste des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS du Marais Poitevin, statut et niveaux de menace

Source : Fiche d'information : ZPS FR5410100 Marais Poitevin
ZICO n° PL13 – Marais Poitevin et baie d'Aiguillon

Légende : Annexe : N° de l'annexe de la Directive Oiseaux dans laquelle figure l'espèce. **Statut :** indique pour quelle période du cycle annuel les effectifs se rapportent : nicheur, hivernant, migrateur (unités : couples pour les nicheurs, individus pour les hivernants et migrants). **P :** présence, effectif inconnu. **Critère ZICO :** une X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance internationale. **Vulnérabilité nationale et régionale :** **AS :** à surveiller ; **D :** déclin ; **E :** en danger ; **L :** Localisé ; **R :** rare ; **S :** Statut non défavorable ; **SS :** stable ou en progression ; **V :** vulnérable ; **N :** non évalué ; **DI :** nicheur disparu en PC. **L.rouge :** liste des oiseaux les plus menacés en France et en Poitou-Charentes. **L.Orange :** espèces encore relativement abondantes au niveau national, mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

Espèces		Effectifs			Statut	Année	Crit. ZICO	Prot. en F.	Vulnérabilité	
		Anx	Mini	Maxi					Nationale	Régionale
Gavia stellata	Plongeon catmarin	I	P	P	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Gavia artica	Plongeon arctique	I	P	P	Mig.	1999		oui	V L.rouge	
Gavia immer	Plongeon imbrin	I	P	P	Mig.	1999		oui	V L.rouge	
		I	P	P	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Botaurus stellaris	Butor étoilé	I	P	P	Mig.	1997		oui	V L.rouge	DI L.rouge
Isobrychus minutus	Blongios nain	I	0	1	Nich.	1999		oui	E L.rouge	E L.rouge
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	I	112	112	Nich.	2000	X	oui	AS	R L.rouge
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs	I	10	10	Hiv.	1997		oui	AS	R L.rouge
		I	68	68	Nich.	2000		oui	AS	R L.rouge
Egretta garzetta	Aigrette garzette	I	P	P	Hiv.	1997		oui	AS	S
		I	450	450	Nich.	2000	X	oui	AS	S
Egretta alba	Grande Aigrette	I	2	2	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Ardea purpurea	Héron pourpré	I	170	170	Nich.	2000	X	oui	D L.orange	D L.rouge
Ciconia nigra	Cigogne noire	I	1	10	Mig.	1999		oui	V L.rouge	V L.rouge
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	I	P	P	Mig.	1999		oui	R L.rouge	V L.rouge
		I	10	10	Nich.	1997	X	oui	R L.rouge	V L.rouge
Platalea leucorodia	Spatule blanche	I	20	30	Mig.	1999		oui	V L.rouge	
		I	1	1	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Cygnus columbarius	Cygne de bewick	I	0	1	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
		I	0	1	Mig.	1997		oui	V L.rouge	
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	I	0	1	Mig.	1997		oui	N	
Branta leucopsis	Bernache nonnette	I	2	11	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
		I	0	1	Mig.	1997		oui	V L.rouge	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	I	P	P	Nich.	2000		oui	S	R L.rouge
Milvus migrans	Milan noir	I	10	100	Nich.	2000	X	oui	AS	S
		I	P	P	Mig.	2000		oui	AS	S
Milvus milvus	Milan royal	I	P	P	Mig.	1999		oui	AS	
Cicaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	I	1	10	Mig.	1999		oui	R L.rouge	V L.rouge
		I	P	P	Nich.	1999		oui	R L.rouge	V L.rouge
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	I	10	100	Nich.	1997	X	oui	AS	R L.rouge
		I	60	68	Hiv.	1997		oui	AS	R L.rouge
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	I	P	P	Hiv.	1999		oui	AS	S
Circus pygargus	Busard cendré	I	P	P	Mig.	1999		oui	AS	D L.rouge
		I	P	P	Nich.	1999	X	oui	AS	D L.rouge
Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	I	1	10	Mig.	1999		oui	V L.rouge	
Falco columbarius	Faucon émerillon	I	P	P	Hiv.	1999		oui	V L.rouge	
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	I	P	P	Mig.	1999		oui	R L.rouge	
		I	P	P	Hiv.	1999		oui	R L.rouge	
Porzana porzana	Marouette ponctuée	I	P	P	Mig.	1999		oui	E L.rouge	E L.rouge
		I	P	P	Nich.	1999		oui	E L.rouge	E L.rouge
Crex crex	Râle des genêts	I	10	10	Nich.	1998		oui	E. L.rouge	E L.rouge
Grus grus	Grue cendrée	I	24	61	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	

		I	P	P	Mig.	1997		oui	V L.rouge	
Tetrax tetrax	Outarde canepetière	I	P	P	Mig.	1999		oui	E L.rouge	V L.rouge
Himantopus himantopus	Echasse blanche	I	P	P	Mig.	1995		oui	AS	R L.rouge
		I	85	88	Nich.	1996	X	oui	AS	R L.rouge
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	I	2075	7973	Hiv.	1997	X	oui	L L.orange	R L.rouge
		I	1000	1500	Mig.	1997	X	oui	L L.orange	R L.rouge
Burhinus oediconemus	Oediconème criard	I	P	P	Mig.	1999		oui	D L.orange	S
Eudromias morinellus	Pluvier guignard	I	P	P	Mig.	1999		oui	E L.rouge	
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	I/II/II	4500	5000	Mig.	1997		non	AS	
Philomachus pugnax	Combattant varié	I/II	0	2	Nich.	1996		non	N	
		I/II	0	11	Hiv.	1999		non	N	
		I/II	1000	2000	Mig.	1999		non	N	
Limosa lapponica	Barge rousse	I	350	550	Hiv.	1999		non	E L.rouge	
		I	350	1500	Mig.	1999	X	non	E L.rouge	
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	I	P	P	Mig.	1997		oui	R L.rouge	V L.rouge
		I	P	P	Hiv.	1997		oui	R L.rouge	V L.rouge
Gelochelidon nilotica	Sterne Hansel	I	P	P	Mig.	1999		oui	R L.rouge	
Sterna sandvicensis	Sterne caugek	I	8	12	Hiv.	1999		oui	L L.orange	
		I	350	350	Mig.	1997		oui	L L.orange	
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	I	P	P	Mig.	1999		oui	S	R L.rouge
Sterna paradisea	Sterne arctique	I	P	P	Mig.	1999		oui	N	
Sterna albifrons	Sterne naine	I	P	P	Mig.	1999		oui	R L.rouge	
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	I	P	P	Mig.	1999		oui	AS	
Chlidonias niger	Guifette noire	I	100	200	Mig.	1996		oui	V L.rouge	V L.rouge
		I	26	29	Nich.	1999	X	oui	V L.rouge	V L.rouge
Asio flammeus	Hibou des marais	I	P	P	Hiv.	1999		oui	V L.rouge	E L.rouge
		I	P	P	Mig.	1999		oui	V L.rouge	E L.rouge
		I	0	5	Nich.	1999		oui	V L.rouge	E L.rouge
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	I	P	P	Nich.	1999		oui	AS	S
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	I	10	50	Nich.	1999	X	oui	AS	S
		I	P	P	Mig.	1999		oui	AS	S
		I	P	P	Hiv.	1999		oui	AS	S
Picus canus	Pic cendré	I	4	10	Nich.	2001		oui	AS	E
Calendrella brachydactyla	Alouette calendrelle	I	P	P	Nich.	1999		oui	AS	E L.rouge
Anthus campestris	Pipit rousseline	I	P	P	Nich.	1999		oui	AS	R L.rouge
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	I	200	300	Nich.	1999	X	oui	S	S
Sylvia undata	Fauvette pitchou	I	P	P	Mig.	1999		oui	AS	D L.rouge
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	I	P	P	Nich.	1999		oui	D L.orange	S
Saxicola rubetra	Tarier des prés	I	P	P	Nich.	2000		oui	D L.orange	V L.rouge

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel).

**Liste des autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur les sites
(non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux)**

Espèces		Anx	Effectifs		Statut	Année	Crit. ZICO	Prot. en F.	Vulnérabilité	
			Mini	Maxi					Nationale	Régionale
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux		P	P	Nich.	1999		oui	S	S
			9	27	Hiv.	1997		oui	S	S
Podiceps cristatus	Grèbe huppé		5	4	Hiv.	1997		oui	S	R L.rouge
Podiceps grisegena	Grèbe jougris		3	5	Mig.	1999		oui	N	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran		160	225	Hiv.	1997		oui	S	
			50	50	Mig.	1997		oui	S	
Ardea cinerea	Héron cendré		P	P	Hiv.	1997		oui	S	
			934	980	Nich.	1997		oui	S	S
Cygnus olor	Cygne tuberculé	II	50	100	Hiv.	1999		oui	R L.rouge	R L.rouge
			70	70	Nich.	1999		oui	R L.rouge	R L.rouge
Anser fabalis	Oie des moisons	II	0	4	Hiv.	1997		non	V L.rouge	
Anser albifrons	Oie rieuse	II	4	28	Hiv.	1997		non	V L.rouge	
			1	1	Mig.	1997		non	V L.rouge	
Anser anser	Oie cendrée	II	1300	2000	Hiv.	1997		non	V L.rouge	
			4	15	Nich.	1997		non	V L.rouge	
			2000	2000	Mig.	1997	X	non	V L.rouge	
Branta bernicla	Bernache cravant	II	745	4110	Hiv.	1997	X	oui	AS	
			P	P	Mig.	1997		oui	AS	
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon		6000	10472	Hiv.	1997		oui	S	S
			P	P	Nich.	1997		oui	S	S
Anas penelope	Canard siffleur	II	P	P	Mig.	1999		non	AS	
			2500	3600	Hiv.	1999		non	AS	
Anas strepera	Canard chipeau	II	40	75	Hiv.	1999		non	V L.rouge	V L.rouge
			P	P	Nicheur	1999		non	V L.rouge	V L.rouge
			P	P	Mig.	1999		non	V L.rouge	V L.rouge
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	II	0	1	Nich.	1999		non	R L.rouge	E L.rouge
			4600	5000	Hiv.	1999		non	R L.rouge	E L.rouge
			P	P	Mig.	1999		non	R L.rouge	E L.rouge
Anas platyrhynchos	Canard colvert		P	P	Mig.	1999		non	S	S
			P	P	Nicheur	1999		non	S	S
			3800	5500	Hiv.	1999		non	S	S
Anas acuta	Canard pilet	II/III	3800	6200	Hiv.	1999		non	N	S
			P	P	Mig.	1999		non	N	S
Anas querquedula	Sarcelle d'été	II	5	15	Nich.	1997		non	E L.rouge	E L.rouge
Anas clypeata	Canard souchet	II	300	400	Hiv.	1999		non	R L.rouge	E L.rouge
			P	P	Nich.	1999		non	R L.rouge	E L.rouge
Somateria mollissima	Eider à duvet	II	0	35	Hiv.	1997		non	V L.rouge	
Melanitta nigra	Macreuse noire	II	1000	1000	Hiv.	1997		non	S	
			P	P	Mig.	1997		non	S	
Bucephala clangula	Garrot à oeil d'or	II	0	8	Hiv.	1997		non	R L.rouge	
Mergus serrator	Harle huppé	II	5	10	Hiv.	1999		oui	V L.rouge	
Falco subbuteo	Faucon hobereau		10	30	Nich.	1996		oui	S	R L.rouge
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau	II	10	40	Hiv.	1997		non	S	S
Fulica atra	Foulque macroule	II	P	P	Nich.	1997		non	S	S
			50	100	Hiv.	1997		non	S	S
Haematopus ostralegus	Huîtrier pie	II	482	753	Hiv.	1997		non	R L.rouge	
			P	P	Mig.	1997		non	R L.rouge	
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot		P	P	Mig.	1997		oui	V L.rouge	
			65	225	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu		10	10	Nich.	1996		oui	R L.rouge	E L.rouge
			P	P	Mig.	1997		oui	R L.rouge	E L.rouge
			0	4	Hiv.	1997		oui	R L.rouge	E L.rouge

Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	II	3400	4500	Mig.	1997	X	non	AS	
			983	1975	Hiv.	1997	X	non	AS	
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	II	P	P	Mig.	1999		non	D L.orange	S
			8200	23000	Hiv.	1999		non	D L.orange	S
			368	425	Nich.	1996		non	D L.orange	S
Calidris canutus	Bécasseau maubèche	II	5700	10500	Hiv.	1999	X	non	V L.rouge	
			20000	20000	Mig.	1997	X	non	V L.rouge	
Calidris alba	Bécasseau sanderling		P	P	Mig.	1997		oui	AS	
			30	90	Hiv.	1999		oui	AS	
Calidris alpina	Bécasseau variable		10150	26000	Hiv.	1997		oui	D L.orange	
			20000	20000	Mig.	1997	X	oui	D L.orange	
Lynnocryptes minimus	Bécassine sourde	II/III	0	1	Hiv.	1997		non	AP L.orange	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	II	100	120	Hiv.	1997		non	E L.rouge	
			1	1	Nich.	1996		non	E L.rouge	
Limosa limosa	Barge à queue noire	II	40000	80000	Mig.	1994	X	non	V L.rouge	
			21	28	Nich.	1996		non	V L.rouge	
			4300	5500	Hiv.	1999		non	V L.rouge	
Numenius phaeopus	Courlis corlieu	II	9000	17000	Mig.	1999	X	non	N	
Numenius arquata	Courlis cendré	II	400	2000	Mig.	1997		non	AS	E L.rouge
			460	850	Hiv.	1997		non	AS	E L.rouge
Tringa erythropus	Chevalier arlequin		P	P	Mig.	1999		non	N	
			10	30	Hiv.	1999		non	N	
Tringa totanus	Chevalier gambette	II	150	355	Hiv.	1997		non	R L.rouge	R L.rouge
			50	2000	Mig.	1997	X	non	R L.rouge	R L.rouge
			108	124	Nich.	1996		non	R L.rouge	R L.rouge
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	II	P	P	Mig.	1997		non	N	
			1	4	Hiv.	1997		non	N	
Tringa ochropus	Chevalier culblanc		P	P	Mig.	1997		oui	N	
			P	P	Hiv.	1997		oui	N	
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette		P	P	Mig.	1997		oui	R L.rouge	E L.rouge
			P	P	Hiv.	1997		oui	R L.rouge	E L.rouge
Arenaria interpres	Tournepiere à collier		10	40	Hiv.	1999		oui	S	
			P	P	Mig.	1999		oui	S	
Larus minutus	Mouette pygmée		1500	2000	Mig.	1999	X	oui	V L.rouge	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	II	850	2500	Hiv.	1997		oui	S	V L.rouge
Larus canus	Goéland cendré	II	12	30	Hiv.	1997		oui	V L.rouge	
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse		0	1	Nich.	1999		oui	D L.orange	V L.rouge
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmites des joncs		P	P	Nich.	2000		oui	AP L.orange	V L.rouge
Acrocephalus arundinaceus	Rousserole turdoïde		P	P	Nich.	2000		oui	D L.rouge	D L.rouge

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel).

Site Natura 2000 du Marais Poitevin
Diagnostic Biologique



OISEAUX A ENJEUX PRIORITAIRES

Cette synthèse des données sur les Oiseaux à enjeux prioritaires a été élaborée par le groupe de travail « Oiseaux », composé par :

- Le CEBC-CNRS de Chizé
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- L'Association de Défense de l'Environnement en Vendée

Et le Parc Interrégional du Marais Poitevin, opérateur du document d'objectifs

Listes des oiseaux à enjeux prioritaires présents sur la ZPS du Marais Poitevin

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	V ulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique				
ARDEIDES																	
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	1, 2, 4	An1, N	V (L.rouge)	DI (L.rouge)	M	A- N : Phragmitaies inondées (53.111)	Toute l'année	P	P	1997	↘	(?)	Destruction des roselières Dérangement	Réinstallation de l'espèce	Restauration / Création de roselières Gestion hydraulique adaptée	CREN PIMP Associations CEBC-CNRS
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	1, 2, 3, 4	An1, N Dét. Pays de la Loire Zico	AS	R L.rouge	N	N : Ripisylve arborescente dense des rivières à eaux lentes (44.33)	Mars-oct	112	112	2000	?		Régression des boisements humides.	Maintien des effectifs actuels + Installation de colonies.	Protection des sites de reproduction : terrées, ripisylves arborées.	Agriculteurs
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	1, 3, 4	An1, N	AS	R L. rouge	H N	Frênaies traitées en terrées (41.3) Bocage : haies et bosquets, dans système de prairies et cultures (84.4) Plantation de peupliers (83.321)	Toute l'année	10 68	10 68	1997 2000	↗		Destruction des héronnières.	Protection des zones d'alimentation.	Protection des héronnières , plans de gestion sur héronnières les plus sensibles. Soutien au pâturage extensif.	Propriétaires CRPF
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	1, 3, 4	An1, N Zico	AS	S	H N	Plantation de peupliers (83.321)	Toute l'année	P 450	P 450	1997 2000	↗		Mode d'exploitation des bois par les propriétaires. Dérangements en périodes de nidification .		Restauration des prairies permanentes.	DDE Syndicats Hydraulique
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	1, 2, 3, 4	An1, N, Zico Dét. Pays de la Loire	D (L.Orange)	D (L.rouge)	N	A : Eaux douces stagnantes et courantes (22 et 24) Prés salés (15.52)	Mars-oct	170	170	2000	↗	↘	Pollutions aquatiques.		Maintien des caractéristiques hydrauliques favorables à la biodiversité.	Associations
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	3, 4	N	S	S	H N	Prairies humides eutrophes (37.2) Prairies mésophiles pâturées (38.1) Mégaphorbiaies (37.1)	Toute l'année	P 934	P 980	1997 1997	→		Dégradation des zones d'alimentation : Drainage, mise en culture des prairies. Lignes électriques.		Suivi et maintien de la qualité de l'eau. Politique d'effacement du réseau électrique moyenne et basse tension.	CREN PIMP
CICONIIFORMES																	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	1, 3, 4	An1, N Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	V (L.rouge)	N M H	N : plates-formes aménagées, arbres de hauts jets, pylônes électriques A : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21) Lagune (21) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Fév-sept + quelques sédentaires	1 (79) 11 P	1 (79) 15 P	2001 2001 1999	↗	première nidification en 1976	Mise en culture. Baisse des niveaux d'eau printaniers. Lignes électriques. Destruction des supports de nids.	Installation de l'espèce	Protection des nids. Installation de plates-formes. Augmentation des niveaux d'eau au printemps. Soutien au pâturage extensif. Restauration des prairies permanentes. Politique d'effacement du réseau électrique moyenne et basse tension.	Agriculteurs Propriétaires CRPF DDE Syndicats Hydraulique Associations PIMP
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	1, 2	An 1, N			M	Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)	Août-Sept	15	30	2001	→	?	Lignes électriques. Dérangement.	Maintien des sites d'étape pour la migration.	Maintien des prairies et du réseau hydraulique en temps que zones d'alimentation.	EDF
<i>Platalea leucodica</i>	Spatule blanche	1, 3	An1, N Dét. Pays de la Loire	V. (L.rouge)		M H	Lagune (21) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Mars-mai Juil-Nov	20 1	30 1	1999 1997	?	↘	Perte des potentialités alimentaires du territoire, liées à la dégradation des espaces prairiaux.	Maintien des habitats d'alimentation. Baisses maintenues en eau.	Soutien au pâturage extensif. Restauration des prairies permanentes. Maintien des caractéristiques hydrauliques favorables à la biodiversité.	
LIMICOLES – ECHASSES (Ordre Charadriiformes)																	
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	1, 4	An1, N Zico (Nich)	AS	R (L.rouge)	N M	Station lagunage la Tranche. Plans d'eau à vocation cynégétique.		85 P	88 P	1996 1995	?	→			Maintien du caractère humide des milieux. Gestion favorable des plans d'eau à vocation cynégétique.	Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	1, 2	An1, Zico Dét. Pays de la Loire	L L.orange	R L.rouge	H M No	Estuaire (13.2) Vasières (14) Prés salés à Puccinellie (15.31)	Maximum D'Août à Mars	2075 1000	7973 1500	1997 1997	→	→	Dégradation des capacités alimentaires de la Baie de l'Aiguillon (macrofaune benthique diversifiée).	Maintien des capacités d'accueil de la Baie d'Aiguillon et en particulier des ressources alimentaires des vasières de la Baie et de l'estuaire du Lay (qualité des eaux). Permettre une bonne productivité de la vasière.	Maintien des caractéristiques hydrauliques traditionnelles garantissant les potentialités alimentaires de la baie.	Réserve de St-Denis-du-Payré Syndicats hydrauliques Agriculteurs Ifremer Associations Fédération des chasseurs

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	V ulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs					
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique									
<i>Phuvalis apricaria</i>	Pluvier doré	1, 4	An 1,2,3	AS		H, M	Prairies humides eutrophes (37.2)		4500 (M)	5000 (M)	1997	↘	→	Dégradation des habitats (nidification migration et hivernage), liées à l'intensification des pratiques agricoles.	Dynamiser la population reproductrice.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.	Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO					
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	2, 3, 4	An 2 Zico Dét. en Pays de la Loire	D L.orange	S	M H N	Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Toute l'année	P 8200 368	P 23000 425	1999 1999 1996	↘	→	En vendée : 1963 : 3000-5000 cpl 1995/96 : 364-421 cpl 2000 : 500 cpl, dont 100 en cultures (source ADEV)	Maintenir des capacités d'accueil des migrateurs notamment au printemps.			Soutien à la reconversion de cultures notamment en périphérie des espaces protégés et assimilés. Maintien des caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux favorables à la biodiversité.	Agriculteurs Syndicats hydrauliques Associations			
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	1, 3, 4	An 1, 2 Dét. Pays de la Loire	N		N H M	Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A) Prairies humides eutrophes (37.2)	Fév-mai Juil-sept	0 0 1000	2 11 2000	1996 1999 1999	↘	↘	Dégradation des habitats prairiaux humides liée à l'intensification des pratiques agricoles (mise en culture et drainage).						Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux.	PIMP Fédération des chasseurs CEBC-CNRS	
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	2, 3, 4	An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire	N		M	Vasières (14) Prés salés à Puccinellie (15.31) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A) Prairies humides eutrophes (37.2)	Passage essentiel en avril-mai en prairies Avril-septembre en Baie d'Aiguillon	9000	17000	1999	↘	→	Baie d'Aiguillon : Années 80 : 5 000-18000 2000-2001 : 2500 max 2002-2003 :		Maintenir des capacités d'accueil des migrateurs. Préserver voire augmenter les populations des hivernants. Maintien des habitats utilisés en nidification.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Soutien à la reconversion de cultures. Maintien des caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux favorables à la biodiversité : zones d'inondations de février à mars. Mise en place d'actions d'acquisition ou de gestion contractuelle sur les principaux sites de nidification ou de halte migratoire.					Agriculteurs Syndicats hydrauliques Associations PIMP LPO / ONCFS CEBC-CNRS
<i>Limosa l. limosa</i>	Barge à queue noire	2, 3, 4	An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire	V L. rouge		M N	Vasières (14) Prés salés à Puccinellie (15.31) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A) Prairies humides eutrophes (37.2)	Toute l'année. Passage de printemps de février à avril	42000 -Curzon 15000 21	1993 2002 1996		↘	↘	Dégradation des prairies humides liée à l'intensification des pratiques agricoles (mise en culture et drainage). Dérangement.	Rétablir la population reproductrice de 1963 : 500 couples.			Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Soutien à la reconversion de cultures notamment en périphérie des espaces protégés, avec mesures de gestion appropriées. Maintien des caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux favorables à la biodiversité. Limiter le dérangement. Aménagement et gestion favorable des plans d'eau à vocation cynégétique. Maintien des ressources trophiques.	Agriculteurs Syndicats hydrauliques Associations PIMP			
<i>Limosa l. islandica</i>	Barge à queue noire	2, 3, 4	An 2, Zico	V L. rouge		H			4300	8000	1999	→	↗	Baie d'Aiguillon : populations hivernantes stables (6000 ind.)						Très fort taux d'échec de la nidification en raison des perturbations liées aux activités balnéaires.	Pérenniser et dynamiser la population.	
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	2, 3, 4	An 2, Zico (Mig) Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	R (L.rouge)	H M N	Vasières (14) pour les hivernants et les migrateurs Estuaires (13.2) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A) Polders ostréicoles de la pointe de l'Aiguillon.	Toute l'année. En prairie, d'avril à juillet.	150 50 108	355 2000 124	1997 1997 1996	↘	↘	1963 : 500 cpl 1995/96 : 88 à 106 cpl		Reproduction de mai à août	15 P 0					20 P 4
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu		An1, N Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	E (L.rouge)	N M H	Vasières (14) Dunes (16.2)															

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	V ulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs	
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique					
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	1, 3	An 1, N Zico (Nich) Dét. Pays de la Loire	V (L. rouge)	V (L.rouge)	M	Lagune (21) Végétation enracinée flottante des eaux peu profondes (22.432) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52)	Mars-oct	100	200	1996	↘ début XXème siècle : notée "commune" années 1960 : 60-70 cples	↘	Dégradation des capacités d'accueil de la population nicheuse notamment en raison des évolutions de la gestion hydraulique. D'autres perturbations plus ponctuelles sont liées au Cygne tuberculé ou à des dérangements humains.	Rétablir la population reproductrice des années 1960	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Soutien à la reconversion de cultures avec aménagements et mesures de gestion favorables à l'espèce. Maintenir les caractéristiques hydrauliques des ensembles prairiaux afin de garantir les potentialités alimentaires des territoires occupés par la Guifette noire. Soutien et pérennisation des actions de suivi et de protection de cette espèce. Soutien populations au communal des claires (Triaize). Action d' acquisition foncière du site des Charries.	Agriculteurs Syndicats hydrauliques Associations PIMP	
									N	26	29							1999
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	1, 2	An 1, Zico Dét. Pays de la Loire	R L.rouge		M	Littoral sableux : pointe d'Arçay, pointe de l'Aiguillon : laisses de mer. Station épuration de la Faute-sur-Mer : site alimentation.	Août-oct	P	P	1999		↘	Limiter le dérangement.	Limiter la fréquentation touristique.	ONCFS Réserve naturelle aiguillon LPO 85		
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caujek	1, 2	An 1, Zico Dét. Pays de la Loire	L L.orange		H M		Août-oct	8 350	12 350	1999 1997		↘ (H) ↗ (M)					
ANATIDES																		
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	3, 4	An 2 Dét. Pays de la Loire Zico(Mig)	V (L.rouge)		H	Prés salés à Puccinellie (15.31) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis = baisses (53.14A)	Nov-fév + Populations nicheuses sédentaires	1300	2000	1997	↗ forte progression des hivernants en 10 ans : 1994 : 734 ind. 2001 : 4000 ind.		Dégradation des espaces prairiaux d'accueil : prés salés à Puccinellie , mise en culture des prairies subsaumâtres. Perturbation liée à la chasse dans zones de gagnage.	Maintien des capacités d'accueil des sites protégés fréquentés (RN : Baie d'Aiguillon, St-Denis du Payré, RNV Communal du Poiré-sur-Velluire). Atteindre le seuil d'importance internationale pour garantir un site d'hivernage pérenne.	Valorisation des prés salés à Puccinellies (Mizottes) de la Baie d'Aiguillon. Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux subsaumâtres arrières-littoraux. Maintenir les caractéristiques hydrauliques des prairies subsaumâtres , garantissant les potentialités alimentaires : niveaux d'eau, microrelief.	Agriculteurs CEBC-CNRS Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO Réserve S-Denis-du-Payré Fédérations de chasse	
						N			4	15	1997							
						M			2000	2000	1997							
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	3, 4	An2 Zico (Hiv)	AS		H M		Oct-Avril	745 P	4110 P	1997 1997			Dégradation des espaces prairiaux d'accueil : prés salés à Puccinellie.	Maintenir les niveaux actuels de population en maintenant des habitats favorables.	Valorisation des prés salés à Puccinellies (Mizottes) de la Baie d'Aiguillon.	Agriculteurs CNRS Chizé Gestionnaires Réserve : ONCFS/LPO	
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	2, 3, 4	N Dét. Pays de la Loire	S	S	H N M	Prés salés à Puccinellie (15.31) Estuaires (13.2) Vasières (14)	Toute l'année, Max en hiver	6000 P P	10472 P P	1997 1997 1997	↘ % de la pop. Hivernante en France présente en baie d'Aiguillon : 1972 : 80 % régulier (Brosselin 1976) 1997 : 14,3 % 1998 : 11,7 % 1999 : 16,7 %	↗	Dégradation des ressources alimentaires du site d'hivernage (Baie d'Aiguillon / Estuaire du Lay).	Maintenir les capacités d'accueil de la Baie d'Aiguillon et de l'estuaire du Lay. Maintien de la connectivité des habitats entre les zones de reproductions et la baie de l'Aiguillon (circulation des poussins)	Qualité des eaux liée au: Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Maintien des caractéristiques hydrauliques , garantissant les potentialités alimentaires de la baie. Maintenir et reconstituer les habitats rivulaires du Chenal Vieux, du Canal de Luçon et du Lay en aval (aval de Morigq), de la Vendée, de la Sèvre et du Curé.	Agriculteurs Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONC-FS LPO Syndicats hydrauliques Associations	
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	3, 4	An 2 Dét. Pays de la Loire	E (L.rouge)	E (L.rouge)	N		Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Mars-Sept	20	30	2001	↘ 2001 : 4 à 13 % de la population française	↘	Dégradation des zones de nidification liée aux modifications des pratiques agricoles.	Maintien de la population actuelle Préservation des habitats fréquentés ou potentiel de nidification	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Maintenir les caractéristiques hydrauliques , garantissant les potentialités alimentaires. Soutien à la reconversion des cultures. Engager des mesures de gestion et ou de protection sur certains sites de nidification : - Marais d'Angles Longeville la Tranche - Les Grainetières - Anciens marais salants de Champagné - Roselière du Lay (Curzon au Braud) - secteur Nord des Iles - marais communaux.	Agriculteurs Syndicats hydrauliques Associations Réserve de St-Denis-du-Payré

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	V ulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique				
<i>Anas acuta</i>	Canard Pilet	2, 3, 4	An 2 et 3, Zico Dét. Pays de la Loire	N	S	H M No	Prés salés à Puccinellie (15.31) Estuaires (13.2) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Fév-Mars + reproduction occasionnelle	1000 P P	6200 P P	1999 1999	↘ Effectifs hivernants en baie d'Aiguillon: 6000 à 12000 (Brosselin, 1976) 1997 : 6212 1998 : 2820 1999 : 5115 La baie est le premier site d'hivernage du Pilet, devant la Camargue	↘	Dégradation des capacités d'accueil des espaces prairiaux de remise et gagnage.	Maintien des capacités d'accueil des hivernants migrateurs : maximiser le fonctionnement remise/gagnage et assurer la tranquillité aux espèces. Préservation des sites d'habitats de reproduction	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux Maintenir les caractéristiques hydrauliques , garantissant les potentialités alimentaires, permettre des inondations à la fin de l'hiver. Soutien à la reconversion des cultures . Réduire les perturbations liées à la chasse. Maintien des habitats à Puccinellie (Canard siffleur) Maintien de dépressions à salicornes (Sarcelle d'hiver). Mise en place d'une mesure contractuelle de gestion du site de reproduction du Lay pour la Sarcelle d'hiver dans le cadre d'un programme de restauration et de protection des habitats des rives du Lay	Agriculteurs Gestionnaires Réserve Aiguillon : ONCFS LPO Syndicats hydrauliques Associations Fédération des chasseurs Réserve de St-Denis-du-Payré
<i>Anas chrypeata</i>	Canard souchet	(2), 3, 4	An2 Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	E (L.rouge)	H,M N	Vasières (14) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Nov-Mars Reproduction annuelle en petits effectifs	300 P	400 P	1999 1999	↘ Effectifs hivernants en baie d'Aiguillon: 0 à 4000 (Brosselin, 1976) janv. 2001 : RN St-Denis :164 RN Baie Aiguillon : 62	→				
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	(2), 3, 4	An 2 Dét. Pays de la Loire	AS		H M	Vasières (14) Prés salés à Puccinellie (15.31) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Nov-Mars	2500 P	3600 P	1999 1999	↘	↗				
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	2, 3, 4	An2 Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	E (L.rouge)	H N M	Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Roselières basses à Eleocharis des baisses en prairies subsaumâtres (53.14A)	Toute l'année	2000 0 P	5000 1 P	1999 1999 1999	↗ RN St Denis-du-Payré : janv-2001 : 9810 2 ^{ème} site français d'hivernage après la Camargue (hiver 99-00) ↘ Baie d'Aiguillon: 1972 : 1000 à 6000 (Brosselin, 1976) janv-2001 : 243	↗				
RAPACES																	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	1	An1, N Zico	AS	S	N	A: Eaux douces stagnantes et courantes (22 et 24) N : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (44) et plantation de peupliers (83.321)	Mars-sept	10 P	100 P	2000	↗		Empoisonnement ou intoxications . Destruction des boisements abritant des colonies. Collisions routières . Destruction directe.	Maintien de la population existante.	Protection des sites de colonies (souvent héronnière) convention ou acquisitions foncières. Limitation (ou interdiction) de l'utilisation d'anticoagulants .	CREN PIMP Propriétaires CRPF DDE Syndicats FDGDEC ONCFS Associations
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	1, 2, 3, 4	An1, N Zico (Nich) Dét. Pays de la Loire	AS	R (L.rouge)	N H M	N : Peuplements de grandes laïches : (53.21) Bas-marais alcalins (54.2) Phragmitaies (53.11) Digues enherbées A : Prairies humides eutrophes (37.2) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Prés salés à Puccinellie (15.31) Chiendent	Toute l'année	10 5 (79) 60 P	100 8 (79) 68 P	1997 2000 1997	→	→	Intoxication par le plomb et les anticoagulants . Destruction des sites de nidification naturels : magnocariçaiques, roselières, digues enherbées... Destruction directe.	Augmentation de la population.	Protection des sites de nidification : magnocariçaiques, roselières, digues enherbées... Utilisation raisonnée des anticoagulants . Remplacement du plomb par l'acier dans les munitions pour éviter le phénomène de bioconcentration.. Maintien des prairies , reconversion des cultures. Maintien des caractéristiques hydrauliques .	PIMP Propriétaires CRPF DDE FDGDEC Fédération de chasseurs ONCFS Associations
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	1, 2	An1, N Zico (Nich) Dét. Pays de la Loire	AS	D L.rouge	N M	N : céréale et jachère, prairies de fauche A : Prés salés à Puccinellie (15.31) Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Prairies humides eutrophes (37.2)	Mars-sept	P P	P P	1999 1999	↘	→	Destruction des couvées et des poussins lors des moissons . Dégradation des ressources alimentaires des zones d'alimentation (lutte chimique contre les campagnols) .	Permettre la production de jeunes. Préserver les ressources alimentaires du territoire.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Maintenir les caractéristiques hydrauliques des zones de présence. Soutien à la reconversion des cultures . Soutien aux actions sauvetage des nids et poussins en grande culture. Jachères et digues.	Agriculteurs Associations PIMP CEBC-CNRS

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	V ulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique				
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	4	N	S	R (L.rouge)	N	N : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (44) et plantation de peupliers (83.321)	Avril-octobre	6 (79)	12 (79)	2000			Toutes modifications réduisant les populations de gros insectes volants Tir illégal dans les corbeautières.	Maintien de la population existante.	Maintien des haies et des prairies.	Fédération de chasseurs Agriculteurs ONCFS Associations
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	1, 3	An1, N Dét. Pays de la Loire	R (L.rouge)	V (L.rouge)	N M	N : Forêts de pins et de chênes verts (42.811) A : Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) zone de présence comprise entre Longeville et Champagné-les-Marais Espèce encore présente autour de Vix/l'Île d'Elle en 1989	Mars-sept	0 1	4 10	2000 1999	?	⬇	Perte des zones prairiales d'alimentation. Mortalité liée au réseau électrique aérien.	Evaluer la population, localisation des aires. Maintien des ressources trophiques (reptiles) Réduire les risques de mortalité sur le réseau électrique aérien.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Maintenir les caractéristiques hydrauliques, garantissant les potentialités alimentaires. Soutien à la reconversion des cultures. Poursuite de programme d'effacement des réseaux aérien sur l'ensemble du Marais Poitevin et ses abords. Suivi des aires de nidification.	Agriculteurs Propriétaires ONF Associations EDF
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	1, 3	An 1, N Dét. Pays de la Loire	V (L.rouge)	E (L.rouge)	H M N	N : Dignes enherbées A : Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Prés salés à Puccinellie (15.31) Prairies humides eutrophes (37.2) + cultures et jachères	Nov-Mars	P P 0	P P 5	1999 1999 1999	?	⬇	Dégradation des habitats d'hivernage. Lutte chimique contre campagnols	Préserver les principaux sites de stationnement.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux ; Gestion favorable des digues des prises de la Baie de l'Aiguillon : friches herbacées hautes.	Agriculteurs Associations Gestionnaires Réserve baie d'Aiguillon Propriétaires CEBC-CNRS ONCFS/LPO
RALLIDES																	
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	1, 2, 3, 4	An1, N	E (L.rouge)	E (L.rouge)	N M	A - N : Bas-marais alcalins (54.2) Prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21) Roselières.	Avril-août	0 (79)	1 (79)	2001	⬇	⬇	Régression des zones palustres et des prairies inondables	Restauration d'une population nicheuse	Protection des zones palustres notamment magnocariçaises et tourbières (acquisition ou convention) Restauration de prairies inondables de fauche	CREN PIMP Propriétaires Agriculteurs Associations
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	1, 2, 3, 4	An1, N Dét pays de la Loire	E (L.rouge)	E (L.rouge)	N	A - N : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21) Mégaphorbiaies (37.1) 2001 : Communes du Mazeau, Niort-St-Liguaire	Avril-septembre	10 (85) 2 (79) 0 (79)	11 (85) 6 (79) 1 (79)	1998 1997 2001	⬇	⬇	Disparition des prairies humides de fauche. Fauche trop précoce, trop rapide et centripète.	Restauration de populations nicheuses viables.	Restauration de prairies humides de fauche Limitation de la populiculture Convention de gestion Fauche tardive et sympa Mise en place de jachère environnement faune sauvage. Acquisitions.	CREN PIMP Propriétaires Agriculteurs CRPF Associations DDAF
ALCEDINIDES																	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	1, 3, 4	An1, N	AS	S	N, H	A-N : Eaux douces stagnantes et courantes (22 et 24)	Toute l'année	P	P	2000	?		Sécheresse estival de canaux Entretien et gestion des berges Pollution aquatique	Maintien de la population existante	Cahiers des charges d'entretien et de gestion des cours d'eau	Syndicats Hydrauliques Propriétaires DDE PIMP Associations
PICIDES																	
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	1, 2, 3	An1, N	AS	E	N, H	N : Plantations de peupliers (83.321) Prairies mésophiles pâturées (38.1)	Toute l'année	4 (79)	10 (79)	2001	?	⬇	Elimination systématique des arbres morts ou dépérissants. Travaux sylvicoles en période de reproduction.	Augmentation de la population.	Arrêt des travaux sylvicoles dès la mi-mars dans la zone de reproduction Amélioration de la connaissance de l'espèce.	Propriétaires CRPF Associations PIMP
PASSEREAUX																	
<i>Anthus campestris</i>	Pipit Rousseline		An 1, N Dét. Pays de la Loire	AS	R (L.rouge)	N	Dune grise (16.22) Pointe d'Arçay, Lagune Belle-Henriette principalement	Avril-Sept	50	70	2000			Disparition des habitats dunaires et sur-fréquentation humaine printanière et estivale.	Maintenir la population actuelle, située en limite nord de sa répartition en France.	Préservation des habitats dunaires. Limitation sur certains sites de la fréquentation humaine des dunes mobiles et grises.	ONF Communes concernées Associations
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	1, 2, 3, 4	An 1, N Dét. Pays de la Loire	D (L.orange)	V (L.rouge)	N, M	A - N : Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Prairies humides eutrophes (37.2)	Avril-Oct	P	P	2000	?	(→)	Dégradation des zones de reproduction Régession des prairies de fauche Fenaison précoce Artificialisation des prairies	Installation de l'espèce	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux. Restauration de prairies de fauche. Fenaison tardive	PIMP Agriculteurs Associations Syndicats hydrauliques CREN

Espèces		Critères de sélection	Statut réglementaire	Vulnérabilité		Statut bio.	Habitats - Localisation	Période de présence	Effectif			Tendance		Menaces	Objectifs de conservation	Mesures de gestion et de protection	Interlocuteurs
Nom latin	Nom français			N	R				Min	Max	Année	Locale	Paléarctique				
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge bleue à miroir	1, 2, 3	An 1 Zico Dét. Pays de la Loire	S	S	N	Fourrés des marais atlantiques (15.62) Phragmitaie (53.11) + certaines cultures, digue à Cigüe, fourrés de Tamaris	Mars-sept	200	300	1999	→ 500 cples : Marais Poitevin vendéen dont 85 % dans espaces protégés et assimilés	→	Dégradation des habitats de reproduction tel que : - les digues à Cigüe - les roselières du Lay - les habitats de prés salés et fourrés à Soude vraie de l'estuaire du Lay et du pourtour de la Baie d'Aiguillon	Préservation de habitats fréquentés par l'espèce.	Mise en place d'un programme de gestion et/ou de protection des habitats Roselières et schorre de la vallée et de l'estuaire du Lay. Prise en compte de l'espèce dans la gestion des digues des prises de la Baie d'Aiguillon et des digues en général.	PIMP Agriculteurs Associations Syndicats hydrauliques Gestionnaires Réserve baie d'Aiguillon Propriétaires
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserole turdoïde	3, 4	N Dét. Pays de la Loire	D L.rouge	D L.rouge	N	Phragmitaies (53.11)	Mai-Août	P	P	2000	↘?	(→)	Disparition des Phragmitaies , ou dégradation de leur caractéristiques hydrauliques.	Maintien des habitats fréquentés. Restauration ou création de sites favorables dans les secteurs de présence.	Mise en place d'un programme de gestion / protection / restauration / acquisition des roselières Mise en place d'un programme de création, de restauration et de valorisation environnementale des roselières de l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Maintenir les caractéristiques hydrauliques des zones de présence.	PIMP Agriculteurs Associations Syndicats hydrauliques Propriétaires ONCFS
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	4 5 : densités fortes	N			N	N : Plantations de peupliers (83.321)	Avril-Août	50 (79)	150 (79)	2000	?		Travaux sylvicoles en période de reproduction. Insecticides	Maintien des densités actuelles		Propriétaires CRPF PIMP
<i>Lanius colurio</i>	Pie grièche écorcheur	1, 3	An 1, N Dét. Pays de la Loire	D (L.orange)	S	N	Prairies subsaumâtres à Juncus gerardii et Carex divisa (15.52) Prairies humides eutrophes (37.2) Bosquets et haies d'arbustes épineux.	Mai-Août	200	380	2000	?	→	Mise en culture des zones de prairie. Intensification des pratiques agricoles.	Maintien et gestion de haies.	Soutien à un pastoralisme extensif dans les ensembles prairiaux Maintenir les caractéristiques hydrauliques des ensemble prairiaux. Soutien à la reconversion des cultures. Maintien de bosquets d'épineux.	PIMP Agriculteurs Associations Syndicats hydrauliques

LEGENDE TABLEAU

Critères d'intérêt :

- 1 : Espèces inscrites à la directive 79/409 "Oiseaux"
2 : Menace-vulnérabilité de l'espèce
3 : Importance relative du marais poitevin en tant qu'habitat pour l'espèce
4 : Représentativité du fonctionnement écologique du marais
5 : Autres critères importants

Vulnérabilité nationale et régionale :

AS : à surveiller, **D** : déclin, **E** : en danger, **L** : Localisé, **R** : rare, **S** : Statut non défavorable
SS : stable ou en progression, **V** : vulnérable, **N** : non évalué, **DI** : nicheur disparu en PC
L.rouge : liste des oiseaux les plus menacés en France et en Poitou-Charentes
L.Orange : espèces encore relativement abondantes au niveau national, mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

Statut biologique :

N : nicheur
H : hivernant
M : Migrateur
O : Occasionnel

Evolution des populations :

↗ : Augmentation
↘ : Déclin
→ : Stable
? : indéterminé

Statut réglementaire :

An1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux
An2 : Annexe 2 de la Directive Oiseaux
N : Protection nationale
Zico : les effectifs de l'espèce atteignent sur le site des critères d'importance internationale
Dét. Pays de la Loire : espèce déterminante pour la région Pays de la Loire

Habitats :

N : Habitats pour la nidification
A: Habitats pour l'alimentation

Nomenclature CORINE Biotope précisée entre parenthèses

Interlocuteurs cités:

CEBC-CNRS : Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - Centre National de la Recherche Scientifique
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
EDF : Electricité de France
ONC-FS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PIMP : Parc Interrégional du Marais Poitevin
FDGDEC : Fédération Départementales des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures
Associations : GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres), ADEV (Association de Défense de l'Environnement en Vendée), LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

**Site Natura 2000 du Marais Poitevin
Diagnostic Biologique**



MAMMIFERES

Source :

- « Synthèse des données faunistiques dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin » – 07-01
Museum d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Service Faune-Flore.

Inventaire des mammifères d'intérêt communautaire: Statuts, Evolutions et Habitats

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUTS	EFFECTIFS, EVOLUTION	HABITAT – LOCALISATION	ENJEUX DE CONSERVATION - MENACES	DEGRE DE PRIORITE
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	An II, IV N	+, ↘	Réseau hydraulique des marais inondables et desséchés, avec une préférence pour les secteurs de prairies naturelles et de cultures disposant d'un réseau hydraulique tertiaire. Fleuves et rivières qui alimentent le marais. France : Espèce menacée en par la disparition de son habitat. Marais Poitevin : Présence hétérogène sur quasi-totalité du réseau hydraulique . Déserte progressivement les polders de la Baie de l'Aiguillon et certains marais desséchés cultivés. Tendance à la régression	Modifications du réseau hydraulique et dégradation de la qualité de l'eau par l'agriculture intensive : remembrements, drainage, irrigation. Maintien des ressources alimentaires (anguille). Bonne connexion entre les canaux hydrauliques. Mortalité liée à la circulation routière .	3
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	An II, IV N	Effectifs inconnus ↘	Berges du réseau hydraulique. Petit mustélide inféodé aux zones humides, menacé d'extinction en France. Probablement disparu du Marais Poitevin , hormis dans la vallée du Curé, où une petite population rélictuelle pourrait subsister. La dernière capture de l'espèce dans ce secteur date de 1992. Le Marais Poitevin représente, pour le Vison d'Europe, le premier espace "naturel" de reconquête vers le bassin de la Loire où il est disparu.	Maintien de la ressource alimentaire (rongeurs, poissons, amphibiens,...). Maintien de berges végétalisées . Qualité de l'eau. Maladie aléoutienne.	3
Putois	<i>Mustela putorius</i>	An V	Effectifs inconnus			2
Genette	<i>Genetta genetta</i>	An V, N	Effectifs inconnus	Zones de fourrés souvent à proximité de l'eau	Maintien de l'habitat et de la ressource alimentaire (petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux,...)	2

CHIROPTERES : Inventaires et Objectifs de conservation devant faire l'objet d'une étude complémentaire

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Annexes Directive	Habitat – localisation sur Périmètre d'étude Natura	Enjeux de conservation - Menaces
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	An 2, 4	Boisement et culture près de l'eau Parc-verger	Effet de l'utilisation des insecticides qui diminue les ressources alimentaires Aménagement des combles et des greniers → disparition des habitats hivernaux , non dérangement en hiver, maintien de la ressource alimentaire (insectes) Maintien de vieux arbres pour les espèces arboricoles Destruction volontaire quand l'espèce occupe des habitations → sensibilisation Maintien des cavités entre les pierres de construction des ponts → refuges hivernaux. Consultation des associations naturalistes lors de la restauration d'édifices publics et de monuments. Maintien des zones bocagères.
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	An 4	Lieux boisés près de l'eau. Arbres creux	
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	An2, 4	Boisement et buisson	
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	An2, 4	Cavités, greniers, vieux murs	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinopholus ferrumequinum</i>	An2, 4		
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	An2		
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	An 2, 4	Forêt claisemée, friche buissonnante	
Oreillard méridional	<i>Plecotus austriacus</i>	An 4	Boisement	
Oreillard septentrional	<i>Plecotus auritus</i>	An 4	Village, milieux ouverts	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An 4	Bosquet, verger, jardin, villages, prairies	
Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	An 4	Ouverte avec arbres	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	An 4	Boisement près de maisons isolées Bocage	

Légende Tableau :

Statuts :

- **Directive Habitats** : **An.II** : espèces animales et végétales d'intérêts communautaire dont la conservation nécessite des Zones Spéciales de Conservation.
An.IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- **Espèces protégées au niveau national** : N

Effectifs Evolution :

Effectifs : inconnu, + : présent, ++ : bien représenté

Evolution des populations pour le Marais Poitevin :

↗ = population en en augmentation ; ↘ = population en baisse ; ↔ = population stable ; ? = statut indéterminé.

Degré de priorité :

3 : espèce prioritaire

2 : espèce importante

1 : espèces à prendre en compte



DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE - DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 - MARAIS POITEVIN

SYNTHESE DES DONNEES SUR LES CHIROPTERES

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERMEDIAIRE - JUIN 2002



LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
La Corderie Royale, BP 263, 17305 ROCHEFORT Cedex.
Courriel : lpo@lpo-birdlife.asso.fr
<http://www.lpo-birdlife.asso.fr/etudes/>



LES NATURALISTES VENDEENS
Siège social : Maison des Associations - 13, rue de la République
F 85000 La Roche-sur-Yon - France.
Adresse postale : La Haute Chevillonnière - F 85310 La Chaize-le-
Vicomte - France - Tel. fax : 02 51 98 47 20



DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT
Maison des associations, 12, rue Joseph Cugnot
79 000 NIORT
Tél : 05 49 73 37 36

PREAMBULE

Cette synthèse des données sur les chiroptères sur le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin est réalisée sur la base de travaux commandés à :

- Deux sèvres-Nature Environnement pour les Deux-sèvres
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la Charente Maritime
- Les Naturalistes Vendéens pour la Vendée

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs par le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Plusieurs raisons font que le marais poitevin est à ce jour peu exploré pour le groupe des chiroptères :

- les cavités souterraine sont limitées à la vallée de la Vendée ;
- le taux de boisement est faible ;
- l'impact de l'agriculture sur les milieux naturels est fort ;
- le Marais Poitevin est situé dans les franges extrêmes des 3 départements, un peu à l'écart des zones les plus prospectées par les naturalistes.

Les éléments présentés dans ce travail s'appuient donc sur un **nombre limité de données**. L'inventaire des espèces n'est sans doute pas complet et la connaissance des sites de reproduction, d'alimentation et d'hivernage est encore très imparfaite. Des inventaires de terrains mériteraient d'être menés pour compléter ces informations.

Une cartographie indiquant les habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation n'a pas non plus être établie en raison du manque de données à ce jour. Ceci souligne l'importance de réaliser des études complémentaires mettant en œuvre un protocole d'échantillonnage qui permettrait de mieux appréhender la diversité des espèces présentes dans les différents habitats et leur densité

Par ailleurs, la quasi totalité des informations sont issues de prospections au détecteur d'ultrasons. Cette technique ne permet pas de distinguer toutes les espèces au plan spécifique. Plusieurs chauves-souris seront donc considérées comme des groupes d'espèces. C'est notamment le cas du Grand et du Petit Murin (dont la présence à récemment été mise en évidence en Poitou-Charentes : JOURDE, 2001) ; du Murin à moustaches et du tout nouveau Murin d'Alcathoe (JOURDE, sous presse et RUEDI *et al.*, sous presse) ; des oreillards, dont nous avons peut-être trois et non deux espèces en Poitou-Charentes (JOURDE, 2002).

NB : Pour le département de la vendée, Il convient de préciser que certains des sites des communes de Pissotte (5) et de St Michel Le Cloucq (3) font l'objet d'un Document d'objectifs Natura 2000 spécifique. Ces sites étant situés en périphérie de l'aire du PIMP, il est probable que les espèces qui y sont recensées fréquentent aussi le territoire de la présente étude. Il nous a donc paru utile de mentionner les données qui les concernent.

1 - DESCRIPTION DES ESPECES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE ET EN PERIPHERIE

Espèces	Statuts de Protection	Effectifs, Evolution	Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)	Localisations des sites identifiés et n° de site	Enjeux de conservation, menaces	Degrés de priorité
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	DHFF : II et IV Protection nationale PC : Espèce déterminante PL : vulnérable	En déclin en Europe et en France	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> cavités souterraines naturelles ou artificielles ; milieu bâti (garages, caves, vides sanitaires, etc). Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> Milieu bâti (combles, corps de ferme, vieux moulins, caves et cavités chaudes...) Phase d'activité : Paysage semi-ouverts à forte diversité d'habitats (bocage) : <ul style="list-style-type: none"> Boisements; haies et ripisylves ; jardins et vergers ; Prairies, friches. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8) Cramchaban, Cram (3) ; 85 : <ul style="list-style-type: none"> Auzay (vallée de la vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (1) ; fissure dans coteau calcaire (hibernation) (6) La Jonchère : blockhaus (hibernation) (6) ; St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ; Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) ; 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ; Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ; Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ; Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de vermifuges rémanents toxiques pour les insectes coprophages; Utilisation massive de produits phytosanitaires Banalisation paysages : <ul style="list-style-type: none"> Destruction des prairies permanentes; Disparition des haies ; Dégradation des systèmes d'ourlet forestier ; 	3
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	DHFF : II et IV Protection nationale PC : Espèce déterminante PL : En danger	En déclin dans toute l'Europe	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> cavités souterraines naturelles ou artificielles ; milieu bâti (garages, caves, vides sanitaires, etc). Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> Milieu bâti (combles, corps de ferme, vieux moulins...) Phase d'activité : corridors boisés bordant des prairies, très souvent lié à la présence d'eau ; <ul style="list-style-type: none"> Lisières boisées ; Bocages ; Ripisylves ; Prairies. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> Cramchaban, Cram (3) 85 : <ul style="list-style-type: none"> Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1) ; fissure dans coteau calcaire (hibernation) (2) ; La Jonchère : blockhaus (hibernation) (6) ; St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ; Pissotte : ancien moulin à eau (hibernation et reproduction) (4) ; 79 : <ul style="list-style-type: none"> Mauzé-sur-le Mignon : cave ; 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ; Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ; Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ; Disparition de ces sites. Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation massive de produits phytosanitaires. Banalisation paysages : <ul style="list-style-type: none"> Destruction des prairies permanentes; Disparition des haies ; Dégradation des systèmes d'ourlet forestier ; Assèchement des zones humides 	3
Grand/Petit Murin <i>Myotis myotis/blythi</i>	DHFF : II et IV Protection nationale	En déclin	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> milieu bâti (combles, clochers) ; ouvrages d'art. Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> Milieu bâti Phase d'activité : <ul style="list-style-type: none"> Boisements divers ; Lisières boisées ; Bocages ; Prairies. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> Saint-Ouen d'Aunis, Marais Girard (9) ; 85 : <ul style="list-style-type: none"> Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ; Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> Fermetures des accès aux gîtes d'hibernation et de reproduction ; Traitement chimique des charpentes en milieu bâti ; Dérangement dans les sites de reproduction et d'hibernation ; Disparition de ces sites. Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation massive des pesticides et de produits phytosanitaires. Banalisation paysages : <ul style="list-style-type: none"> Destruction des prairies permanentes; Disparition des haies ; Dégradation des systèmes d'ourlet forestier et pratiques forestières inadaptées ; 	3

Espèces	Statuts de Protection	Effectifs, Evolution	Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)	Localisations des sites identifiés et n° de site	Enjeux de conservation, menaces	Degrés de priorité
Vespertilion de Natterer <i>Myotis Nattereri</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	Hiver (méconnu) : <ul style="list-style-type: none"> • arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti (interstices de mur) ; • ouvrages d'art Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • Milieu bâti ; • Ouvrages d'art ; Phase d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • Zones humides ; • Ripisylves ; • Bocages. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> • Cramchaban, Cram (3) ; • Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8) 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien; • Disparition des petits boisements et du bocage ; Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation massive de pesticides. 	2
Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>	DHFF : IV Protection nationale PL : rare	Indéterminé	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> • milieu bâti (interstices de mur) ; • ouvrages d'art ; • arbres creux ou fissurés. Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • Milieu bâti ; • Ouvrages d'art. Phase d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • Zones humides ; • Ripisylves ; • Bocages. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> • ANDILLY, Sérigny (1) • CRAMCHABAN, Port des Gueux (2) • LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4) ; • MARANS, Le Verger (5) ; • Nuaillé-d'Aunis, Canal du Curé (8) ; • TAUGON, Sèvre niortaise (10) 85 : <ul style="list-style-type: none"> • St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ; • Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) ; • La Faute sur Mer : La Belle Henriette (capture) (7) ; 79 : <ul style="list-style-type: none"> • Epannes : individu blessé dans le bourg (1996) ; 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien; Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Altération des zones humides, de la ressource et de la qualité de l'eau ; • Pollution des cours d'eau (diminution des insectes aquatiques). 	2
Vespertilion à moustaches/Alcathoe <i>Myotis mystacinus/alcathoe</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> • milieu bâti (interstices de murs) • Arbres creux ou fissurés. Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • Milieu bâti. Phase d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • Boisements divers ; • Lisières boisées ; • Bocages. 	17 : <ul style="list-style-type: none"> • Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8) 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Rejoindement systématique des ouvrages d'art et des façades de maison lors de travaux d'entretien ; • Rénovation du bâti ancien ; • Disparition des petits boisements et du bocage ; Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation massive de pesticides. 	2
Vespertilion à Oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	DHFF annexe II et IV, Protection nationale, Statut patrimonial en Pays de la Loire : Vulnérable	En légère progression dans l'ensemble de la France, les effectifs varient localement en fonction de l'état de conservation du milieu	Hiver : <ul style="list-style-type: none"> • milieu bâti (interstices de murs) • Arbres creux ou fissurés. Reproduction : <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • Milieu bâti (combles, greniers,...). Phase d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • vallées alluviales entrecoupées de bois de feuillus et de zones humides Lisières boisées ; 	85 : <ul style="list-style-type: none"> • St Michel le Cloucq : anciennes carrières (hibernation) (3) ; 	Atteinte aux gîtes : <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • traitement des charpentes ; • dérangement, disparition et fermeture des sites de reproduction et d'hivernage ; Ressource alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • disparition et bouleversements des milieux de chasse par l'intensification de l'agriculture ; • régression de l'élevage extensif (diminution de la ressource en diptères ; 	22

Espèces	Statuts de Protection	Effectifs, Evolution	Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)	Localisations des sites identifiés et n° de site	Enjeux de conservation, menaces	Degrés de priorité
Oreillard gris, roux et indéterminé <i>Plecotus austriacus, P. auritus et P. sp.</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	<p>Hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti ; • ouvrages d'art. <p>Reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu bâti : combles, greniers, ponts, habitations ; • Arbres creux ou fissurés ; <p>Phase d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels, ouverts ou fermés. <p>Oreillard roux : milieux forestiers Oreillard gris : milieux ouverts, au dessus des prairies, le long des haies</p>	<p>17 :</p> <p>Oreillards sp :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRAMCHABAN, Cram (3) • La GREVE SUR LE MIGNON, Marais Madame (4) • NUAILLE-D'AUNIS, Bois de Nuailé (8) <p>Oreillard gris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NUAILLE-D'AUNIS, église (7). <p>85 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) • Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1) • La Faute sur Mer : lagune de la Belle Henriette (sonomètre) (7) ; • L'Aiguillon sur Mer : La Pointe : (sonomètre) (8) 	<p>Atteinte aux gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Rejointement systématique des ouvrages d'art et du bâti ancien ; • Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ; <p>Ressource alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des petits boisements et du bocage ; • Utilisation massive de pesticides. 	2
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	<p>Hiver (méconnu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti ; • ouvrages d'art. <p>Reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu bâti ; • Arbres creux ou fissurés ; <p>Phase d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels. 	<p>17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRAMCHABAN, Cram (3) ; • NUAILLE-D'AUNIS, Bois de Nuailé (8) 	<p>Atteinte aux gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ; <p>Ressource alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des petits boisements et du bocage ; • Utilisation massive de pesticides. 	2
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	<p>Hiver (méconnu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti ; • ouvrages d'art. <p>Reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu bâti ; • Arbres creux ou fissurés ; <p>Phase d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels. 	<p>17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRAMCHABAN, Cram (3) ; 	<p>Atteinte aux gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des arbres-gîtes ; • Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ; <p>Ressource alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des petits boisements et du bocage ; • Utilisation massive de pesticides. 	2
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	DHFF: annexe II et IV, Protection nationale, PL : Vulnérable	En très fort déclin en Europe et en France	<p>Hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti ; • ouvrages d'art. <p>Reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu bâti (entre deux linteaux de porte etc.) ; • Arbres creux ou fissurés ; <p>Phase d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • forêts 	<p>85 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pissotte : tunnel ferroviaire désaffecté (hibernation) (5) • Auzay (vallée de la Vendée) : caves dans bâtiments désaffectés (hibernation) (1) <p>79 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amuré : colonie estivale de 30 individus, située dans l'école (préau), seule colonie en Deux-Sèvres 	<p>Atteinte aux gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dé rangement dans les sites d'hivernage et disparition ou fermeture de ces sites ; <p>Ressource alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement phytosanitaires affectant les microlépidoptères -. <p>Bananalisation paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, routes, fossés, rivières et parcelles agricoles ; 	2

Espèces	Statuts de Protection	Effectifs, Evolution	Habitats (Hivernage, Reproduction, Alimentation)	Localisations des sites identifiés et n° de site	Enjeux de conservation, menaces	Degrés de priorité
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	DHFF : IV Protection nationale	En régression en France	Hiver (méconnu) : • milieu bâti ; • Arbres creux ou fissurés ; Reproduction : • Milieu bâti : combles, greniers, habitations ; • Arbres creux ou fissurés ; Phase d'activité : • Grande diversité de milieux anthropisés ou naturels : zones ouvertes, parcs urbains...	17 : • Cramchaban, CRAM (3) ; • Nuaillé-d'Aunis, Bois de Nuaillé (8) • SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard 85 : • La Faute sur Mer : lagune de la Belle Henriette (sonomètre) (7) ; 79 : • Présente de façon régulière en ville et campagne	Atteinte aux gîtes : • Fermeture des accès aux gîtes en milieu bâti ; • Traitement des charpentes. Ressource alimentaire : • Utilisation massive de pesticides ; Banalisation paysages : • Disparition des prairies permanentes ; • Disparition des petits boisements et du bocage ;	2
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	Hiver : • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti. Reproduction : • Milieu bâti ; • Arbres creux ou fissurés. Phase d'activité : • Grande diversité de milieux semi-ouverts anthropisés ou naturels.	17 : • CRAMCHABAN, Le Port des Gueux (2) • CRAMCHABAN, Cram (3) • LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4) • LA RONDE, Le Passage de La Ronde (6) • NUAILLE D'AUNIS, Bois de Nuaillé (8) • SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard (9) 79 : • Le Vanneau : une capture en 1990	• Disparition des petits boisements et du bocage ; • Utilisation massive de pesticides.	2
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	DHFF : IV Protection nationale	Indéterminé	Hiver : • Arbres creux ou fissurés ; • milieu bâti. Reproduction : • Milieu bâti ; • Arbres creux ou fissurés. Phase d'activité : • Grande diversité de milieux semi-ouverts anthropisés ou naturels.	17 : • ANDILLY, mares de Sérigny (1) • CRAMCHABAN, Le Port des Gueux (2) • CRAMCHABAN, Cram (3) • LA GREVE-SUR-LE-MIGNON (4) • LA RONDE, Le Passage de La Ronde (6) • NUAILLE D'AUNIS, Bois de Nuaillé (8) • SAINT-OUEN-D'AUNIS, Marais Girard (9) • TAUGON, Sèvre niortaise (10) 85 : • L'Aiguillon-sur-Mer : La Pointe (sonomètre) (8)	• Disparition du bocage et régression des boisements • Utilisation massive de pesticides.	2

Statuts :

DHFF : Directive habitats Faune Flore Annexes II et IV
PL : Pays de la Loire
PC : Poitou-Charentes

Priorité :

3 : espèce prioritaire
2 : espèce importante
1 : espèce à prendre en compte

2 - DESCRIPTION DES MESURES DE CONSERVATIONS ET DE GESTION

	DESCRIPTION DE L'INTERVENTION		HABITAT, LOCALISATION	INTERLOCUTEURS A ASSOCIER	DEGRE DE PRIORITE
	OBJECTIFS	MOYENS			
PROTECTION DES GITES	Préserver et/ou renforcer l'intérêt chiroptorologique des cavités	sensibilisation des propriétaires	cavités naturelles et artificielles(souterrains, carrières d'extraction, fissures dans un coteau calcaire...)	particuliers, collectivités, PIMP, associations de protection de la nature	2
		limitation de la fréquentation			3
		fermeture des sites abritant des colonies importantes			3
		mise en place de mesures réglementaires de protection (arrêté de protection de biotopes etc.)		PIMP, DIREN, Préfecture, associations de protection de la nature	2
	Prendre en compte la présence des chiroptères dans les ponts et ouvrages d'art (écluses,...)	-sensibilisation des techniciens de la DDE et des collectivités : réunions d'information -Définition de cahiers de charges	ponts	DDE, collectivités, PIMP	3
	Préserver les arbres gîtes (fissurés ou creux)	sensibilisation des propriétaires Mobilisation des agents de marais CRPF, ONF : formations agents	forêts, bois, bosquets, terrées, haies	particuliers, agriculteurs, collectivités, PIMP, ONF, CRPF, associations de protection de la nature	2
	Favoriser les chiroptères en milieu bâti	sensibilisation des propriétaires	églises, châteaux, grands monuments, habitations...	particuliers, collectivités, PIMP, Bâtiments de France, DRAC, CAUE, DDE, .associations de protection de la nature	3
		création d'accès au site (ex : pose de chiroptières dans les églises fermées par des grillages anti- pigeons)			2
		installation de dispositifs contre l'intrusion des pigeons			2
		limitation et adaptation de l'éclairage des monuments : conseil auprès des communes en fonction des inventaires			2

		sensibilisation des propriétaires à l'utilisation raisonnée des produits de traitement des charpentes (toxicité, période d'intervention) ➔ Mise en place d'une charte d'entretien des bâtiments à l'échelle du Parc			3
		mise en place de mesures de protection si le besoin s'en fait sentir		PIMP, DIREN, Préfecture, associations de protection de la nature	2
PROTECTION ET RESTAURATION DES ZONES D'ALIMENTATION ET DE LA RESSOURCE ALIMENTAIRE	limiter l'usage d'agents toxiques pour les insectes et les chauves-souris				
	Limiter l'utilisation de pesticides et d'intrants	mesures agri-environnementales	cultures, prairies permanentes et temporaires	agriculteurs, particuliers, collectivités, Chambre d'Agriculture, DDAF, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature	3
		sensibilisation des particuliers, des techniciens des collectivités et de la DDE	parcs, pelouses, jardins...	particuliers, collectivités, DDE, PIMP	3
	Favoriser des moyens de lutte contre les végétaux aquatiques envahissants plus respectueux que le traitement chimique	Sensibiliser les maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage	Canaux, rivières	DDE, IIBSN, UNIMA, agents de marais, Collectivités	3
	Promouvoir l'utilisation de produits phytosanitaires non rémanents (comme l'ivermectine par exemple)	mesures agri-environnementales		agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature	3
		sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires		agriculteurs, vétérinaires, DSV, PIMP	3
	Conserver les prairies naturelles et permanentes riches en insectes à développement pluri-annuel.	mesures agri-environnementales, CTE collectif marais Poitevin	prairies	agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADASEA, PIMP, associations de protection de la nature	3

PRESERVATION DE L'HABITAT	Conserver et créer des corridors écologiques	programme de plantation et d'entretien des haies et des bosquets → CTE « Plantation de haies »	haies et bosquets	agriculteurs, particuliers, collectivités, Chambre d'Agriculture, CRPF, CAUE, PIMP, associations de protection de la nature,	3
		programme d'entretien des ripisylves (alignements de frênes têtards notamment)	ripisylves	Particuliers, agriculteurs, collectivités, CAUE, PIMP, DDE, UNIMA, IIBSN	3
		Amélioration de la gestion des lisières et des bords de route (maintien d'un ourlet et d'un manteau diversifié). Mise en place de mesures agri-environnementales et définition d'un cahier des charges d'entretien cohérent.	Ourlets, haies et bords de routes	Chambre d'agriculture, DDE, DDAF, collectivités, particuliers.	
	Soutenir le recurage des fossés de manière réfléchie	Réhabilitation du réseau tertiaire, entretien raisonné	fossés, canaux, rivières	agriculteurs, particuliers, collectivités, syndicats de marais, IIBSN, DDE, DDAF, Fédération départementale de pêche, PIMP, associations de protection de la nature	3
	Maintenir les mares	mesures agri-environnementales	mares	agriculteurs, PIMP, associations de protection de la nature	2
	Maintenir et entretenir les espaces boisés (terrées notamment)	programme d'entretien et de renouvellement + maintien d'îlots de vieillissement	bois, terrées	particuliers, agriculteurs, collectivités, associations intermédiaires, entrepreneurs, ONF, CRPF, PIMP, associations de protection de la nature	3
	Qualité de l'eau	Mesures agri-environnementales, SAGE	Réseau hydraulique	Collectivités (assainissement), monde agricole, Agence de l'eau,...	3

3 - DEFINITION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES

Des études complémentaires sont **indispensables** pour compléter l'inventaire des espèces, localiser d'éventuelles colonies de reproduction, comprendre l'utilisation de l'habitat par les chauves-souris. Le tableau suivant détaille quelques études essentielles à mener.

Actions	Temps estimé	Calendrier
Complément de l'inventaire par un échantillonnage acoustique et d'éventuelles séances de capture		
Réalisation de parcours de détection sillonnant les habitats potentiellement les plus intéressants.	1 demi nuit par commune.	Année 1 (mars à octobre)
Séances de capture dans des milieux particulièrement riches ou difficilement échantillonnables par détection.	1 nuit par séance (compter 5 séances)	Année 1 (mars à octobre)
Prospection des éventuels sites souterrains identifiés (souterrain de château, caves, anciennes glaciaires...)	Compter deux jours	Année 1 (hiver)
Prospection d'arbres creux selon les méthodes développées par Limpens (1993) et Pénicaud (2000)	Compter six jours	
Recherche de gîtes de reproduction		
Prospection systématique des ouvrages d'art (ponts, passerelles, écluses, etc.)	Compter environ 5 jours	Année 1
Prospection systématique des églises et, dans la mesure du possible, des châteaux, moulins et vieux bâtiments dans ou proche du site Natura 2000.	A raison de 3 églises par jours	Année 1
Mise en place d'un suivi standardisé des populations de chiroptères.		
Réalisation d'un minimum de trois transects d'1 km par commune au détecteur d'ultrasons selon la méthode de Barataud (1999).	1 demi nuit par commune.	Années 2 et 4
Comptage annuels des colonies de reproduction localisées selon le protocole du plan de restauration national SFPEM.	A définir en fonction du nombre de colonies	Années 2, 3, 4 et 5
Recherches des habitats de chasse		
Détermination de l'habitat de chasse des espèces sensibles en cas de localisation de colonies de reproduction par réalisations de transects échantillons sur plan quadrillé.	En fonction du nombre de colonies à étudier.	Année 2 et 3

Ces études complémentaires pourront être conduites par le groupe de travail « Chiroptère » composé de : la Ligue pour la Protection des Oiseaux, les Naturalistes vendéens et Deux-Sèvres Nature Environnement. Ce groupe de travail trouvera sa place dans l'observatoire de la faune sauvage qui se met en place dans le marais poitevin. Son coordonnateur pourrait être Philippe Jourde, en raison de son expérience confirmée dans l'étude des Chiroptères. Le maître d'ouvrage reste le Parc interrégional du Marais Poitevin.

Elles concernent le site Natura 2000 dans son ensemble ainsi que certains secteurs hors sites comme les églises, les bourgs, etc. où peuvent se situer d'éventuelles colonies de reproduction, susceptibles de s'alimenter sur le site. Les Grands Rhinolophes sont capables par exemple d'aller jusqu'à 5 km de leur gîtes (record connu 18 km).

Les données collectées seront saisies dans une base de données informatique développée sous Microsoft Access™. Géoréférencées, elles seront susceptibles d'être directement transférables vers un logiciel S.I.G.

Présentation de la méthode de détection acoustique proposée:

Cette méthode d'inventaire présente l'intérêt de ne pas perturber les animaux qui, généralement, ne déclenchent même pas la présence de l'opérateur.

La détection ultrasonore consiste à utiliser les écholocations des chauves-souris comme base d'identification. Les chiroptères disposent d'un système sonar pour se forger une image de leur environnement et détecter leurs proies. La majorité des espèces émettent des sons caractéristiques pouvant aboutir, dans des circonstances favorables, à l'identification.

Si la détection permet la localisation immédiate d'espèces qu'il est souvent difficile de contacter par capture, elle ne permet cependant pas d'identifier toutes les chauves-souris françaises au niveau spécifique. Dix-huit espèces sur les 30 présentes en France peuvent être nommées de façon fiable. Les autres doivent être regroupées dans des complexes d'espèces (BARATAUD, 1992a, 1993, 1999a, 2002). Au niveau régional, seules 6 espèces sur 21 posent problème.

Cela dit, le nombre d'informations écologiques collectées au détecteur est considérablement supérieur à ce qui est obtenu par la pose de filets (LUSTRAT, 1997). La grande mobilité de l'opérateur permet en outre d'obtenir rapidement des informations sur l'utilisation du milieu par les diverses espèces et ainsi de déterminer quels sont les habitats fréquentés préférentiellement par les chauves-souris (VAUGHAN *et al.*, 1997 ; MOESCHLER et BLANT, 1990).

Deux types de sonomètres de trois modèles différents ont été systématiquement utilisés simultanément dans le cadre de cette étude. Le Batbox III, de Stags Electronics®, et le D200, de Pettersson Elektronik®, ne permettent que la détection hétérodyne. Ils restituent un son différentiel audible, issu de la comparaison des ondes sonores reçues avec celles générées - et ajustables - du détecteur.

Le D980 de Pettersson Elektronik® peut travailler en hétérodyne, en division de fréquence et en expansion de temps. Cette dernière possibilité permet d'enregistrer le signal reçu en digital et de le restituer en analogique ralenti 10 ou 20 fois, ce qui le rend audible. Le son conserve donc son enveloppe et sa structure. Son analyse devient dès lors possible, soit à l'oreille, soit au plan statistique grâce à l'utilisation d'un ordinateur.

Sur le terrain, les trois détecteurs sont fixés à une tablette munie d'un harnais qu'enfile l'opérateur. Ce dernier dispose devant lui d'une sorte de « super-détecteur », équipé d'un petit dispositif d'éclairage et d'un carnet pour consigner les observations.

Les deux appareils hétérodynes sont classiquement réglés sur les fréquences des Grand et Petit Rhinolophes, espèces dont les écholocations sont deux fois plus élevées que celles des autres espèces. L'expansion de temps est utilisée en mode de balayage manuel, à la recherche des vespertilionidés.

L'identification des écholocations se base sur la méthode auditive développée par BARATAUD (1992b, 1993, 1999a et sous presse). Dans les cas les plus complexes, des enregistrements de signaux ont été réalisés sur un walkman professionnel (Sony® WM-D6C) et analysés grâce au logiciel Batsound développé par Pettersson Elektronik®.

- BARATAUD M.**, 1992a – Reconnaissance acoustique des chiroptères à l'aide d'un détecteur d'ultrasons : le point sur les possibilités actuelles. *Actes XVIème colloque francophone de mammalogie*. SFEPM – Grenoble : 58-68.
- BARATAUD M.**, 1992b – L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, relevée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Le Rhinolophe*, 9 : 23-57.
- BARATAUD M.**, 1993 - Identification sur le terrain des chiroptères français grâce à un détecteur d'ultrasons. *Actes des 5^{ème} Rencontres Nationales " chauves-souris "* : 19-22.
- BARATAUD M.**, 1999a - *Ballades dans l'in audible. Identification acoustique des chauves-souris de France*. Sittelle, Mens, 51 p.
- BARATAUD M.**, 1999b – Etude qualitative et quantitative de l'activité de chasse des Chiroptères, et mise en évidence de leurs habitats préférentiels : indications utiles à la rédaction d'un protocole. *Arvicola*, 11 (2) : 38-40.
- BARATAUD M.**, 2002 - *Méthode d'identification acoustique des chiroptères d'Europe*. Sittelles, Mens, 16 p.
- BARATAUD M.**, sous presse – Field identification of European bats using heterodyne and time-expansion detectors. *Proceedings of the 4th European Bat Detector Workshop*. Pieniny, Pologne – 27-30 août 1999.
- BOUTADINA F., HOTZ T., GLOOR S., BECK A., LUTZ A., MÜHLETHALER E.**, 1995 – Schutz von Jagdgebieten von Rhinolophus ferrumequinum. Umsetzung der Ergebnisse einer Telemetrie-Studie in einem Alpental der Schweiz. *Tagungsband " Zur Situation der Hufeisennasen in Europa "*, Nebra, den 26.-28. Mai 1995. Arbeitskreis Fledermäuse Sachsen-Anhalt e.V. : 33-39.
- GRUPE MAMMALOGIQUE DES DEUX-SEVRES, 2000 – Mammifères sauvages des Deux-Sèvres, atlas 1995-2000- Deux-Sèvres Nature Environnement, Niort.**
- JONG J. de**, 1995 – Habitat use and species richness of bats in a patchy landscape. *Acta Theriologica*, 40 (3) : 237-248.
- JOURDE P.**, 2001 - Confirmation de la présence du Petit Murin en Poitou-Charentes. *Plecotus*, 11 : 2-3.
- JOURDE P.**, 2002 - Nouvelles espèces de chauves-souris européennes. *Plecotus*, 12 : 1-2.
- JOURDE P.**, sous presse : Le Murin d'Alcathoe, une nouvelle espèce pour la France. *Plecotus*, 13.
- LESINSKI G., FUSZARA E., KOWALSKI M.**, 2000 – Foraging areas and relative density of bats (Chiroptera) in differently human transformed landscapes. *Z. Säugetierkunde*, 65 : 129-137.
- LIMPENS H.J.G.A.**, 1993 – Bat-detectors in a detailed bat survey : a method. *Proceedings of the first European Bat Detector Workshop*. K. Kapteyn (ed). Netherlands Bat Research Fondation. Amsterdam : 79-90.
- LUSTRAT P.**, 1997 – Biais dus aux techniques d'étude des Chiroptères en activité de chasse en milieu forestier. *Arvicola*, 9 (1) : 7-10.
- MESCHEDE A., GÜTHLER W., BOYE P.**, 2000 – *Fledermäuse im Wald – Information und Empfehlungen für den Waldbewirtschafter*. Heft 4 der DVL-Schriftenreihe " Landschaft als Lebensraum ". Deutscher Verband für Landschaftspflege. 20 p.
- MESCHEDE A., HELLER K.-G.**, 2000 – *Ökologie und Schutz von Fledermäusen in Wäldern*. SR für Naturschutz und Landschaftspflege Heft 66, Landwirtschaftsverlag.
- MOESCHLER P., BLANT J.-D.**, 1990 – Recherche appliquée à la protection des chiroptères. 3. Bioévaluation de structures paysagères à l'aide de chauves-souris en activité de chasse. *Le Rhinolophe*, 7 : 19-28.
- PCN, IFREE. Chauve-souris : Sauve qui peut ou sauve qui veut ? Guide pratique à l'intention des professionnels et des particuliers. 16 pp.**
- PENICAUD P.**, 2000 – Chauves-souris arboricoles en Bretagne (France) : typologie de 60 arbres-gîtes et éléments de l'écologie des espèces observées. *Le Rhinolophe*, 14 : 37-68.
- PENICAUD P.**, 1998 – Connaître et gérer les chauve-souris des pays de la Loire. Groupe mammalogique des Pays de la Loire.
- PENICAUD P.**, 1998 – Connaître et gérer les chauve-souris de Poitou-Charentes. Groupe mammalogique du Poitou-Charentes.
- ROUE S.Y., BARATAUD M., Coord.**, 1999 - Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Le Rhinolophe*, Vol. spec. No 2 : 1-136.
- RUEDI M., JOURDE P., GIOSA P., BARATAUD M., ROUÉ S.Y.**, sous presse - DNA reveals the existence of the newly described *Myotis alcathoe* in France (Chiroptera: Vespertilionidae).
- SFEPM, CPRPESC Franche Comté, janvier 1999. plan de restauration des chiroptères 1999-2003**
- VAUGHAN N., JONES G., HARRIS S.**, 1997 – Habitats use by bats (Chiroptera) assessed by means of a broad-band acoustic method. *Journal of Applied Ecology*, 37 : 716-730.